

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 24 septembre 2019,  
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

**Étaient présents (55 dont 1 suppléant) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Jean-François MOREAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Nelly TISSERAND (suppléante)

**Excusés (12) :** Robert GIRAULT, Jany ROUGER, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Philippe MOUILLER, Rodolphe ROUE

**Pouvoirs (6) :** Robert GIRAULT à Gaëtan DE TROGOFF, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Rodolphe ROUE à Anne-Marie REVEAU

**Absents (11) :** Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Estelle GERBAUD, Jean-Paul LOGEAS, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Marguerite DUBRAY, Christian ROY, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation :** Le 18-09-2019

**Secrétaire de séance :** Marie JARRY

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
1.1.	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	3
1.2.	<b>INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU</b> .....	3
1.3.	<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION ET ARRETES DEPENSES IMPREVUES</b> .....	3
1.4.	<b>DATES PROCHAINES ASSEMBLEES</b> .....	3
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>4</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	4
2.1.1.	Définition de l'intérêt communautaire : action sociale.....	4
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	4
2.2.1.	Mutualisation du service Accueil Périscolaire : avenant n°3 à la convention avec le "service Moncoutantais" (prolongation jusqu'en juillet 2021).....	4
2.2.2.	Apprentissage au sein des services - 2 emplois supplémentaires d'apprentis : accueils au sein de la Direction Petite Enfance et de la Direction des centres aquatiques et des sports.....	5
2.2.3.	MUTUALISATION - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement (CUF) 2018.....	6

2.2.4.	Recrutement d'un agent sous contrat CUI-CAE dans le cadre du "Parcours Emploi Compétences" .....	7
<b>2.3.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	9
2.3.1.	Opération collective FISAC "Coeur de Bourg, Coeur de Vie" : prolongation jusqu'au 31/12/2020 .....	9
2.3.2.	Acquisition de foncier : 2 parcelles ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire propriété de M. et Mme BENETREAU .....	10
<b>2.4.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	11
2.4.1.	Reprise du Droit de Préemption Urbain (DPU) à Argentonnay et transfert à l'EPF Nouvelle Aquitaine .....	11
2.4.2.	Révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Forêt-sur-Sèvre : définition des modalités de concertation .....	12
2.4.3.	Mise en compatibilité du PLU de Bressuire - création liaison électrique souterraine Saint-Aubin-du-Plain : déclaration de projet .....	13
<b>2.5.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	14
2.5.1.	Demande d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes de BRESSUIRE, MAULEON et NUEIL-LES-AUBIERS .....	14
<b>2.6.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	15
2.6.1.	Plan Global de Déplacement : validation .....	15
2.6.2.	Transport solidaire : attributions de subventions aux associations pour l'année 2019 .	16
<b>2.7.</b>	<b>JEUNESSE</b> .....	17
2.7.1.	Dispositif "Référénts Jeunesse" : attribution de subvention aux associations pour l'année 2019 .....	17
<b>2.8.</b>	<b>PETITE ENFANCE</b> .....	18
2.8.1.	Subventions 2018 aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : attribution du solde après ajustement .....	18
2.8.2.	Subventions aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : validation des montants de subventions 2019 et attribution du solde théorique .....	21
<b>2.9.</b>	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b> .....	23
2.9.1.	Bassin versant communes SAINT PAUL EN GATINE et L'ABSIE - Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Vendée Mère" 2020-2025 : validation du plan d'actions et demande de subventions .....	23
<b>2.10.</b>	<b>DECHETS</b> .....	24
2.10.1.	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2020 .....	24
2.10.2.	Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2020 .....	25
2.10.3.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution en 2020 d'une part incitative pour la partie des usagers équipés de cartes de comptage et répertoriés en "zone 2" (conteneurs collectifs) .....	27
2.10.4.	Tri des déchets recyclables - Prestation d'assistance et de suivi technique auprès de VALOR3E coordonnateur groupement de commandes : convention de prestation de services .....	29
<b>2.11.</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	30
2.11.1.	Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement .....	30
<b>2.12.</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</b> .....	31
2.12.1.	Plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » - Renouvellement de la collaboration avec l'IFREE pour l'accompagnement opérationnel 2019-2020 : convention d'objectifs et moyens .....	31
<b>2.13.</b>	<b>SPORT</b> .....	32
2.13.1.	Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations d'intérêt communautaire : adoption du règlement d'intervention et attribution de l'aide financière .....	32
2.13.2.	Parrainage de l'athlète Hugo HAY - préparation JO TOKYO 2020 : convention et attribution de subvention .....	33
2.13.3.	Centres Aquatiques : adoption des conditions Générales de Vente des abonnements pour les usagers .....	34
<b>2.14.</b>	<b>CULTURE</b> .....	35
2.14.1.	Participation aux festivals - partenariat avec l'association VOIX&DANSES : convention triennale 2020-2022, attribution de moyens humains et financiers .....	35
2.14.2.	Bibliothèques : adoption de la Charte des collections des Bibliothèques .....	36

2.14.3.	Conservatoire de Musique - saison musicale 2019/2020 : validation et demande de subventions .....	37
2.14.4.	Musée - saison culturelle 2019/2020 : validation .....	39
<b>2.15.</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>40</b>
2.15.1.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : abrogation du système d'exonérations	40
2.15.2.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	40
2.15.3.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur du développement régional.....	41
2.15.4.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des entreprises des spectacles vivants.....	43
2.15.5.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques .....	43
2.15.6.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en zone de revitalisation rurale (ZRR) .....	44
2.15.7.	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire .....	45
2.15.8.	Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) ....	46
2.15.9.	Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2018 au CIAS .....	47
2.15.10.	Attribution de fonds de concours pour la commune d'Argentonnay .....	48
2.15.11.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Bressuire .....	49
2.15.12.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Courlay .....	51
2.15.13.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Largeasse .....	52
2.15.14.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Moncoutant sur Sèvre... ..	53
2.15.15.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Maurice-Etusson... ..	54
2.15.16.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Voulmentin.....	55
2.15.17.	Budget Principal : DM n°2.....	57
2.15.18.	Budget Annexe Transport : DM n°1 .....	59
2.15.19.	Budgets Annexes gestion des déchets et collecte et traitement des déchets : traitement des créances irrécouvrables et prise en charge des admissions en non-valeurs	59
2.15.20.	Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°2 .....	60
2.15.21.	Budget Annexe collecte et traitement des déchets : DM n°2 .....	61
2.15.22.	Budget Annexe Assainissement Collectif : constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations .....	62
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>62</b>

## **1 ASSEMBLEES**

### **1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Voir PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2019

### **1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU**

Voir CR du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019

### **1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION ET ARRETES DEPENSES IMPREVUES**

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### **1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES**

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Définition de l'intérêt communautaire : action sociale

Délibération : DEL-CC-2019-148

*Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'Action sociale.*

**Vu** l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux Communautés d'Agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2019-02-05-001 du 5 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-088 du Conseil Communautaire du 15 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la manière suivante (en gras souligné les compléments) :

- Le Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS)
- Les logements de stabilisation (STAB) **sous statut CHRS**
- **Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) sous statut CHRS**
- Les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) selon les modalités d'actions suivantes :
  - o Le Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile
  - o La mise en œuvre et la gestion des services dédiés :
    - Services d'Aide à Domicile (SAD)
    - Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
    - Service de Portage de Repas à domicile (PR)

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale telle que présentée ci-dessus.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.2.1. Mutualisation du service Accueil Périscolaire : avenant n°3 à la convention avec le "service Moncoutantais" (prolongation jusqu'en juillet 2021)

Délibération : DEL-CC-2019-149

**ANNEXE : Avenant n°3 à la convention de mutualisation du service APS**

*Commentaire : il s'agit de prolonger la mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération auprès de la commune de Moncoutant sur Sèvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2021.*

**Vu** la convention de gestion du service APS en vigueur avec la commune coordinatrice de Moncoutant pour le secteur du Moncoutantais ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS avec la commune coordinatrice de Moncoutant pour le secteur du Moncoutantais approuvé par DEL-CC-2018-092 du 15 mai 2018, prolongeant la mise à disposition des agents communautaires pour l'année 2018 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de gestion du service APS avec la commune coordinatrice de

Moncoutant pour le secteur du Moncoutantais approuvé par DEL-CC-2018-269 du 18 décembre 2018, prolongeant la mise à disposition des agents communautaires pour l'année 2019.

**Considérant** que par délibération DEL-CC-2016-221a du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 portant mutualisation du service APS pour le secteur Moncoutantais, la Communauté d'Agglomération a confié par convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 juillet 2021, la gestion de l'activité APS-Accueil périscolaire des communes de Moncoutant, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle Saint Etienne, Breuil Bernard, la Chapelle Saint Laurent, Largeasse, l'Absie, Neuvy-Bouin, et Clessé, à la commune de Moncoutant déclarée commune coordinatrice ;

**Considérant** que par sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Moncoutant sur Sèvre par fusion des communes de Moncoutant, le Breuil Bernard, Pugny, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle Saint Etienne, et Saint Jouin de Milly, cette nouvelle commune se substitue à la commune de Moncoutant dans la présente convention ;

**Considérant** que les autres communes non concernées par la commune nouvelle demeurent au sein de la convention APS pour le « secteur Moncoutantais ».

En application des délibérations susvisées, la mise à disposition des agents communautaires affectés à ce service en 2017 pour une durée d'un an, a été prolongée pour deux années supplémentaires en 2018 et 2019. (35 personnes concernées en 2018).

Il est envisagé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2021, date du terme de la convention susvisée de gestion de l'activité APS -Accueil périscolaire pour le « secteur Moncoutantais ».

#### Arrivée de Jean-Paul GODET à 18h25.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prolonger la mise à disposition à la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE des agents communautaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2021, par avenant n°3 à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais, porté en annexe jointe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.2.2. Apprentissage au sein des services - 2 emplois supplémentaires d'apprentis : accueils au sein de la Direction Petite Enfance et de la Direction des centres aquatiques et des sports**

Délibération : DEL-CC-2019-150

*Commentaire : il s'agit d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour 2 nouveaux emplois d'apprentis : 1 au sein de la Direction adjointe Petite enfance et 1 au sein de la Direction des Centres Aquatiques et des Sports.*

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 11 avril 2019.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recrutement d'apprentis pour la collectivité représente un levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin, particulièrement sur les métiers en tension

L'agglo2B concourt ainsi à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et s'inscrit également comme acteur de la formation et de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

L'accueil d'un apprenti va contribuer à l'apport de connaissances auprès des équipes, à l'enrichissement mutuel.

Il s'agit de pouvoir accueillir un apprenti selon les conditions suivantes :

- Pour la *Direction adjointe Petite Enfance* :
  - o Durée du contrat d'apprentissage : 3 ans
  - o Diplôme préparé : Diplôme d'Eduteur de jeunes enfants
  - o Missions :
    - Favoriser le développement physique et psychologique du jeune enfant,
    - Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique auprès de l'équipe,
    - Collaborer au bon fonctionnement de la structure.
  
- Pour la *Direction Des Centres Aquatiques et des Sports* :
  - o Durée du contrat d'apprentissage : 1 an
  - o Diplôme préparé : BPJEPS Activités aquatiques et de la Natation
  - o Missions :
    - Participer à l'enseignement de la natation, à l'animation des centres aquatiques,
    - Participer à la sécurité et la surveillance dans le respect du POSS et le règlement intérieur,
    - Participer à la mise en sécurité globale des usagers.

**Arrivée de Martine CHARGÉ-BARON à 18h27.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions présentées ;**
- **de conclure les contrats d'apprentissage selon les conditions ci-dessus exposées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.3. MUTUALISATION - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement (CUF) 2018**

Délibération : DEL-CC-2019-151

*Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2018 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre la CA2B et les communes membres.*

**Vu** la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres.

En vertu de l'article 2.3.4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné.

## Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2018 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement de la *Direction des Ressources humaines*, (unité gestionnaire), rapportés au nombre total d'agents gérés (base actualisée au 01/01/2018 : 590 agents en nombre de personnes physiques. Pour 562 au 01/01/17)), soit un coût forfaitaire de gestion de 891,26 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF 2018
Enfance hors secteur Moncoutantais	- Agents FPT	19.75 € h
Enfance secteur Moncoutantais	- Agents FPT	18.35 €/h
	Agents emplois aidés / stagiaire	9.33 €/h
Culture animation - Scènes de territoires et Musées		20.70 €/h
Bibliothèques		22.34 €/h
Politique de la Ville – Jeunesse – BIJ soutien aux étudiants		28.59 €/h

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de fixer le CUF 2018 selon la proposition ci-dessus, pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser à procéder auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service, à la mise en recouvrement des sommes engagées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.4. Recrutement d'un agent sous contrat CUI-CAE dans le cadre du "Parcours Emploi Compétences"

Délibération : DEL-CC-2019-152

*Commentaire : il s'agit de procéder au recrutement d'un agent sous Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), pour le service Conservatoire de musique-Musées.*

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux *Parcours Emploi Compétences* et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes plus éloignées de l'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PEC est autorisé uniquement dans le secteur non marchand (employeurs publics et associations). Il est prescrit dans le cadre des contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE). D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail doit être de 9 mois minimum.

Dans le cadre du PEC, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, ...
- De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE,...
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours comprend 3 moments clés :

- un entretien entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide ;
- un suivi dématérialisé pendant la durée du contrat ;
- un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

L'entretien entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié a pour but la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle mensuelle de 50 % sur la base du SMIC horaire et de 20h hebdomadaire.

Le service *Conservatoire de musique-Musées* étant en capacité d'accueillir et d'encadrer un agent sous cette forme d'insertion ce, il s'agit de mettre en œuvre un *Parcours Emploi Compétences* sur la base des dispositions suivantes :

- ✓ Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) :
  - d'une durée de 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
  - à hauteur d'un temps complet
- ✓ Programme de financement du poste par l'Etat à hauteur de 50 % sur la base du SMIC horaire et de 20h hebdomadaire.
- ✓ Missions principales :
  - Participation à l'inventaire des collections du musée et aux travaux scénographiques en apportant son aide logistique, technique et un travail de recensement, voire de recherche et de médiation, sur les œuvres et le fond documentaire du musée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de créer un emploi d'emploi aidé sous contrat CAE-CUI dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;**
- **de solliciter auprès du service prescripteur la mise en œuvre d'un Parcours Emploi Compétences selon les conditions exposées ci-dessous ;**
- **de procéder au recrutement de l'agent en application de ce dispositif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.3.1. Opération collective FISAC "Coeur de Bourg, Coeur de Vie" : prolongation jusqu'au 31/12/2020

Délibération : DEL-CC-2019-153

*Commentaire : il s'agit de prolonger la durée de l'opération collective FISAC « Coeur de Bourg – Coeur de Vie » jusqu'au 31/12/2020 pour finaliser les actions du programme.*

**Vu** le Décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce relatif à la réforme des conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-344 de candidature à l'appel à projet FISAC 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 ;

**Vu** la décision n°16-1683 d'attribution de la subvention FISAC du 28 décembre 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2017 au titre du FISAC « Opération Collective en milieu rural » sur le territoire du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention de prestations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 79 en date du 18 mai 2017 ;

**Vu** la convention relative à la mission d'évaluation du dispositif avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 79 en date du 20 février 2018.

**Considérant** la demande de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 29 avril 2019 auprès du FISAC - *Direction Générale des Entreprises* de prolongation de l'opération collective jusqu'en décembre 2020.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre depuis février 2017 une opération collective en faveur de la modernisation des commerces de centres-villes et de centres-bourgs avec le soutien du fonds FISAC.

Cette opération porte sur 3 axes :

- Qualifier et adapter l'offre commerciale des entreprises situées en centres-bourgs, centres-villes ;
- Qualifier et améliorer l'environnement commercial dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Promouvoir, animer, conseiller et évaluer.

La première évaluation montre que cette opération est aujourd'hui bien lancée. Si certaines actions du programme à destination des TPE très petites entreprises, (action outil marketing notamment), ont mis du temps à démarrer, on constate aujourd'hui une montée progressive des demandes. Par ailleurs, les deux principaux projets d'investissements qui concernent les marchés couverts de Bressuire et de Nueil-Les-Aubiers vont entamer leurs phases respectives de travaux courant septembre 2019.

Depuis le conventionnement FISAC, la commune de Bressuire a été fléchée dans le dispositif « Action Coeur de ville » qui est actuellement dans sa phase d'initialisation. Un prestataire a été retenu pour travailler à la définition des besoins et des objectifs à atteindre notamment sur le volet commercial.

Dans ce contexte et afin de finaliser toutes les actions initiées dans le cadre de la convention FISAC, la Communauté d'Agglomération a sollicité, par courrier du 29 avril 2019 susvisé, la Direction Générale des Entreprises du FISAC pour une demande de prolongation de délai de l'opération collective jusqu'en décembre 2020, tandis que celle-ci devait initialement se terminer le 14 février 2020.

Un avis favorable ayant été donné par la Direction Générale des Entreprises pour une prolongation de cette opération collective jusqu'en décembre 2020, il convient de signer des avenants de prolongation pour les trois conventions suivantes susvisées :

- ✓ convention au titre du FISAC « Opération Collective en milieu rural » sur le territoire du Bocage Bressuirais ;
- ✓ convention de prestations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 79 ;
- ✓ convention relative à la mission d'évaluation du dispositif.

La prolongation de cette opération collective ne modifie pas l'enveloppe financière allouée au début du programme.

### Arrivée de Nicole COTILLON à 18h30.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de cette opération collective FISAC « Cœur de Bourg – Cœur de Vie » en faveur de la modernisation des commerces de centres-villes et de centres-bourgs avec le soutien du fonds FISAC, portée dans ses avenants de prolongation aux conventions susvisées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. Acquisition de foncier : 2 parcelles ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire propriété de M. et Mme BENETREAU**

Délibération : DEL-CC-2019-154

*Commentaire : acquisition de foncier sis zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire à Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR) [Abroge la DEL-CC-2018-175 du 26/06/2018].*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-175 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à l'acquisition de foncier à M. et Mme BENETREAU ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.

**Considérant** l'avis du Domaine.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire et répondre aux besoins exprimés de développement et d'agrandissement d'entreprises déjà implantées, a entamé des discussions avec Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR) concernant l'acquisition de foncier (parcelles cadastrées section 049 ZK n°20p et 049 ZK n°92p pour une superficie totale de 92 464 m<sup>2</sup>) situé dans le périmètre de la zone d'activités mentionnée ci-dessus.

Ce projet d'acquisition a été examiné par la Cellule Economie du 4 juillet 2019 qui a donné son accord de principe pour l'acquisition de ce foncier zoné en 2Aux au PLU de Bressuire selon les modalités et conditions décrites ci-dessous.

#### MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS :

##### CADASTRE ET SURFACE :

2 parcelles :

- Parcelle de terrain cadastrée section 049 ZK n°20p pour 8 275 m<sup>2</sup>, comprenant un ensemble de 2 bâtiments agricoles dont un à usage avicole et un à usage de stabulation ; parcelle en zone 2Aux au PLU de Bressuire.

- Parcelle de terrain cadastrée section 049 ZK n°92p pour 84 189 m<sup>2</sup> ; parcelle en zone 2Aux au PLU de Bressuire.

Soit une emprise foncière totale de 92 464 m<sup>2</sup>

##### PRIX :

- 230 000 € net vendeur

## CONDITIONS PARTICULIERES :

### ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

### Arrivée de M. Jean-Jacques GROLLEAU à 18h35.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'abroger la délibération n°DEL-CC-2018-175 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 ;**
- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section 049 ZK n°20p (pour 8 275 m<sup>2</sup>) et de la parcelle cadastrée section ZK n°92p (pour 84 189 m<sup>2</sup>), soit une emprise foncière totale de 92 464 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.4.1. Reprise du Droit de Prémption Urbain (DPU) à Argentonnay et transfert à l'EPF Nouvelle Aquitaine**

Délibération : DEL-CC-2019-155

**ANNEXE : Convention opérationnelle (incluant les périmètres d'intervention)**

*Commentaire : Suite à la validation de la convention opérationnelle d'action foncière avec la commune d'Argentonnay, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur le périmètre d'intervention déterminé (cf délibération Bureau du 17/09/19).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L321-1 à L321-13, et R324-1 à R324-4, relatifs aux établissements publics fonciers ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Argenton les Vallées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-356 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-357 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2019 ;

La convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg d'Argenton les Vallées (commune d'Argentonnay) prévoit la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur les périmètres de veille foncière et de réalisation définis (cf annexe).

Au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été

délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code l'urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Aussi, afin de permettre à la commune d'Argentonnay de continuer sa politique foncière visant à revitaliser le centre-bourg d'Argenton les Vallées, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de veille et d'intervention définis dans la convention opérationnelle entre Argentonnay, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, pour le compte de la commune d'Argentonnay.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur les périmètres de veille et d'intervention défini dans la convention opérationnelle entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille et d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la commune d'Argentonnay.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Forêt-sur-Sèvre : définition des modalités de concertation**

Délibération : DEL-CC-2019-156

*Commentaire : il s'agit de définir les modalités de concertation associées à la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de LA FORET SUR SEVRE prescrite en février 2019.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13, L153-31 et L300-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 portant sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre.

La révision allégée n°1 du PLU de La Forêt-sur-Sèvre a été prescrite par délibération susvisée du 12 février 2019. Pour rappel, cette procédure vise à faire évoluer le PLU de la Forêt sur Sèvre pour autoriser l'extension du lotissement « l'Orée du bois » sur la parcelle AR170 actuellement zonée en N (Naturel). Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée doit s'accompagner de mesures de concertation avec la population. Il est donc envisagé les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, le bulletin municipal et les sites internet de la Commune - laforetsursevre.com - et de la Communauté d'agglomération - agglo2b.fr - ;
- Organisation d'une réunion publique permettant d'une part d'informer sur le diagnostic et les orientations envisagées, et d'autre part d'échanger et de prendre en compte les observations des habitants ;
- Mise à disposition en mairie d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure et ouverture d'un registre permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités de concertation associée à la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de La Forêt sur Sèvre.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.4.3. Mise en compatibilité du PLU de Bressuire - création liaison électrique souterraine Saint-Aubin-du-Plain : déclaration de projet**

Délibération : DEL-CC-2019-157

*Commentaire : afin de permettre la création d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement du poste de Bressuire au futur poste de St Aubin du Plain (11km), il est nécessaire de supprimer un Espace Boisé Classé (EBC) inscrit au PLU de Bressuire. Le projet de ligne électrique étant reconnu d'intérêt général, il s'agit d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité dudit PLU.*

- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-25, L 153-54 et suivants, et R 153-15 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 126-1 et R 123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Bressuire en date du 04/11/2010 approuvant le Plan local d'urbanisme communal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint avec lesdites personnes publiques associées le 18 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 3 juin au 20 juin 2019 relative au projet de création d'une liaison électrique souterraine pour raccorder le futur poste de St Aubin du Plain au poste électrique de Bressuire ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bressuire.

**Considérant** le projet de création d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement du poste de Bressuire au futur poste de St Aubin du Plain (11km) reconnu d'intérêt général ;

**Considérant** l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Le Pin tel qu'il est désormais présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Conformément au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), la société RTE a pour projet la création d'une ligne souterraine à 90 000 volts pour raccorder le futur poste électrique Nord Deux-Sèvres de St Aubin du Plain au poste de Bressuire et ainsi satisfaire les principaux efforts de la transition énergétique qui portent sur la demande et l'adaptation du réseau. L'ouvrage de raccordement sera financé par RTE et lui appartiendra.

Le projet s'inscrit en cohérence du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031. Il a été soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau et à une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000. Le dossier n'a pas été soumis à la réalisation d'une étude d'impact (arrêté de Mme le Préfet de Région en date du 18 août 2017).

Le projet de future liaison se doit d'être compatible le PLU de Bressuire. Or le projet de liaison traverse un Espace Boisé Classé (EBC) protégé au titre de l'article L130.1 du code de l'Urbanisme. D'une surface de 181 m<sup>2</sup> cet EBC se situe à proximité du lieu-dit « Les Roches Neuves » sur la parcelle D280 située. Un dossier de mise en compatibilité du PLU de Bressuire a

donc été joint à la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité avec une Opération d'Utilité Publique peut être prononcée.

Il est précisé qu'en application des articles R. 153-20 et suiv. du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est consultable en Mairie de Bressuire et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la déclaration de projet concernant l'intérêt général présenté par le projet de création d'une ligne électrique pour le raccordement du poste de Bressuire au futur poste de Saint Aubin du plain ;**
- **de mettre en compatibilité le PLU de Bressuire rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.5.1. Demande d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes de BRESSUIRE, MAULEON et NUEIL-LES-AUBIERS**

Délibération : DEL-CC-2019-158

*Commentaire : il s'agit de délibérer sur la demande d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbain (taux minimum de 20 % de logements sociaux) pour les années 2020-2022.*

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et en particulier l'article 55, qui impose aux communes de plus de 3500 habitants (1500 habitants en Ile-de-France) appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025, ou de 20% pour les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production ;

**Vu** l'article L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation modifiés par l'article 97 de la loi n° 2017-86 relatif à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation en application du III du même article ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 février 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais pour la période 2016-2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 juillet 2017 portant sur la demande d'exemption à l'article 55 de la loi SRU pour les communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers.

**Considérant** le statut de fusion-association des communes de Bressuire, Mauléon et Nueil Les Aubiers les inscrivant dans la catégorie des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, malgré leur ruralité associée à des zones urbaines réduites et fractionnées ;

**Considérant** le caractère rural de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, son éloignement aux bassins d'activités et d'emplois les plus proches, la carence en offre de

services de transports publics qui ne permet pas une bonne desserte des communes de Bressuire, Mauléon et Nueil Les Aubiers vers ces bassins d'activité et d'emploi (unités urbaines de plus de 30 000 habitants avec un taux de tension sur la demande de logement social supérieur à 2) ;

**Considérant** la mise en œuvre du PLH de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec la mise en place d'aides financières auprès des bailleurs privés depuis février 2016, et des bailleurs publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour inciter à la production de logement social, en cohérence avec les orientations du PLH ;

**Considérant** les diverses formes d'appuis complémentaires apportées par les communes concernées pour favoriser la production de logements locatifs sociaux sur leur territoire ;

**Considérant** les transformations en profondeur des modes de financement du logement social et la réorganisation des bailleurs sociaux, notamment DEUX-SEVRES HABITAT créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, principal bailleur social en Bocage Bressuirais (76% du parc social en 2017) ; les bailleurs sociaux, outre l'aspect organisationnel, devant faire face à des normes de plus en plus contraignantes et à la baisse des aides financières (aides à la pierre, baisse des APL...), ce qui se traduit par des conséquences sur l'activité de la construction et des orientations en matière de création de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** ce contexte non favorable à la production de logements locatifs sociaux en Bocage Bressuirais, la Communauté d'Agglomération et les communes du bocage bressuirais souhaitent mieux coordonner le dialogue avec les bailleurs sociaux ; et qu'en ce sens sont entrepris depuis le début de l'année 2019, différents échanges et démarches afin de faciliter ce partenariat tout en respectant les orientations du PLH et du futur PLUi.

Il s'agit donc de demander l'exemption pour les communes de BRESSUIRE, MAULEON et NUEIL LES AUBIERS, des dispositions de l'article 55 de la loi SRU du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2020-2022, imposant de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au regard du nombre de résidences principales sur le territoire communal pour les communes de plus de 3 500 habitants situés dans une agglomération de plus de 50 000 habitants.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de demander l'exemption pour les communes de BRESSUIRE, MAULEON et NUEIL LES AUBIERS, des dispositions de l'article 55 de la loi SRU du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2020-2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. TRANSPORTS

### 2.6.1. Plan Global de Déplacement : validation

Délibération : DEL-CC-2019-159

ANNEXE : PGD rapport global

Commentaire : il s'agit d'adopter le Plan Global de Déplacements du Bocage Bressuirais : Projet d'organisation et de développement de la Mobilité pour les années à venir.

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-168 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 relative au lancement du projet de Plan Global de Déplacements, du plan de financement et demande de subvention.

Le bureau d'études « Item » mandaté pour accompagner la collectivité depuis septembre 2018, a d'abord établi un diagnostic de mobilité du territoire, puis proposé une stratégie pour le Plan Global de Déplacements.

La stratégie retenue permet de déterminer un plan d'actions regroupé par thématiques afin de définir une politique de transport et de mobilité pour les prochaines années.

Ainsi, 17 actions ont été réparties en 5 thématiques (transport collectif, intermodalité, plateforme de mobilité, réduction de l'autosolisme et modes doux).

Toutes ces actions ont été priorisées à court terme (inférieur à 2 ans), moyen terme et long terme (supérieur à 5 ans). Les 2 actions concernant l'offre de transport collectif ont été intégrées à l'appel d'offres de transport dans le cas du renouvellement des marchés de transport. Ceux-ci seront opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Toutes ces actions n'ont pas vocation à être portées uniquement par la Communauté d'Agglomération. Certaines seront mises en place avec des partenaires locaux.

#### Arrivée d'Emile BREGEON à 18h55.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le Plan Global de Déplacements du Bocage Bressuirais tel que présenté, et porté en annexe jointe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.2. Transport solidaire : attributions de subventions aux associations pour l'année 2019

Délibération : DEL-CC-2019-160

*Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention 2019 aux 6 structures associatives porteuses du transport solidaire.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations.

Lancé progressivement, le "Transport solidaire" connaît un franc succès avec plus de 3 000 trajets effectués en 2018, plus de 300 bénévoles et plus de 800 bénéficiaires.

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 associations porteuses de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Associations	Rappel 2018	Montant
Centre socio-culturel de Bressuire	4 136.75 €	3 636.75 €
Centre socio-culturel du Cerizéen	4 805 €	4 305 €
Centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers	2 402 €	1 902 €
Centre socio-culturel du Pays Mauléonais	3 974 €	3 474 €
Relais Familles de l'Argentonnais	2 559.75 €	2 059.75 €
Secours Catholique	3 998 €	3 498 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 875.50 €</b>	<b>18 875.50 €</b>

Ces subventions sont calculées sur la base de 0.25 €/hab (comme l'année précédente) et d'un complément forfaitaire de 500 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer aux six associations porteuses les montants présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. JEUNESSE

### 2.7.1. Dispositif "Référénts Jeunesse" : attribution de subvention aux associations pour l'année 2019

Délibération : DEL-CC-2019-161

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention 2019 aux associations partenaires porteuses du dispositif des « Référénts Jeunesse ».

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2019 adoptant le dispositif des « Référénts Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'appuie sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse afin de relayer son action, conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « référent jeunesse ».

Ainsi, le dispositif *Référénts Jeunesse* doit permettre de développer l'information Jeunesse et l'accompagnement de projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'association partenaire porteuse dont les modalités de financement ont été fixées par délibération n°2018-109 susvisée, soit :

- Une subvention de fonctionnement,
- Une enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre du dispositif « micro- projet jeunes »

Jusqu'à ce jour, l'enveloppe relative à la mise en œuvre du dispositif « Micro-projet jeune » permettait à la Communauté d'Agglomération de verser directement une subvention à chaque porteur de projet après instruction de la demande par la commission d'attribution.

Désormais, la CA2B verserait l'enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre du dispositif « micro- projet jeunes » à l'association partie prenante de ladite convention selon les modalités suivantes :

- Un versement au second semestre de l'année n,
- Les demandes d'attribution « micro-projet jeunes » sont soumises à l'instruction d'un jury composé d'élus et de représentants de la Direction *Jeunesse Citoyenneté et Politique de La Ville* de la Communauté d'Agglomération,
- Une fois le projet retenu, le montant de l'aide est versé par l'association, partie prenante de ladite convention, au porteur de projet,
- L'association fournira à la CA2B les justificatifs de versement des aides de l'année n dans le premier trimestre de l'année n+1.
- L'association remboursera le montant de l'enveloppe non utilisé de l'année n par déduction sur l'enveloppe prévisionnelle de l'année n+1. Si le dispositif s'arrête, le montant de l'enveloppe non utilisé sur l'année n sera remboursé par l'association au premier trimestre de l'année n+1.

Afin de mettre en œuvre cette disposition, une régularisation est proposée pour l'année 2019. Il s'agit de retirer de l'enveloppe « micro projet jeune » le montant de subvention consommé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre par la CA2B et de verser le solde à l'association pour la mise en œuvre du dispositif sur le second semestre.

Ainsi, il est proposé d'accorder aux associations concernées les financements 2019 suivants :

REFERENT JEUNESSE	2018			2019				Total à verser
	Subvention de fonctionnement	Enveloppe « micro-projet jeune »	Total 2018	Subvention de fonctionnement	Enveloppe « micro-projet jeune »	Consommation « micro-projet jeune » au 1er sept	Enveloppe prévisionnelle	
CSC Mauléonnais_1 etp	35 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €	3 150,00 €	1 850,00 €	36 850,00 €
CSC Cerizéen_1 etp	35 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	39 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers_0,5 etp	7 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €	8 750,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	11 250,00 €
La Colporteuse_0,5 etp	7 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €	8 750,00 €	2 500,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €	9 850,00 €
Familles Rurales_1 etp	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	17 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	22 500,00 €
CSC Bressuire_1 etp	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	17 500,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	21 500,00 €
CA2B_poste en régie_1 etp	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	17 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	22 500,00 €
<b>Total</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>6 550,00 €</b>	<b>23 450,00 €</b>	<b>163 450,00 €</b>

**Thierry MAROLLEAU s'abstient.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les dispositions d'attribution de la subvention 2019 aux associations partenaires porteuses du dispositif des « Référents Jeunesse » telles que présentées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. PETITE ENFANCE

### 2.8.1. Subventions 2018 aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : attribution du solde après ajustement

Délibération : DEL-CC-2019-162

Commentaire : il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018 aux associations « Petite-enfance – Enfance » intégrant l'ajustement selon l'activité réelle de l'année.

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2018-162 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à la fixation des subventions 2018 aux associations « Petite Enfance – Enfance » ;

**Vu** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2018.

Dans le cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie en régie par les services communautaires, en partie confié en gestion associative ou communale.

Conformément à la DEL-CC-2018-162 susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération contribue au fonctionnement des activités Petite enfance et Enfance (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Trois versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1<sup>er</sup> acompte versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 30 % de la subvention 2017
- 2<sup>ème</sup> acompte versé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 40 % de la subvention 2017
- 3<sup>ème</sup> versement versé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 correspondant au solde théorique.

Il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018 attribuées aux associations concernées, intégrant l'ajustement selon leur activité réelle, et en conséquence, de déterminer le solde restant à verser.

Les montants sont les suivants :

Commune	Participation théorique CA2B 2018 CC juin 2018	Proposition subvention définitive CA2B 2018	Différence
<b>Argentonnay - Le club</b>	<b>51 274,31 €</b>	<b>53 052,02 €</b>	<b>1 777,71 €</b>
Halte-Garderie	12 281,50 €	10 689,56 €	- 1 591,94 €
Lieu de rencontre	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
APS	13 179,22 €	12 375,16 €	- 804,06 €
mercredi	6 993,70 €	4 346,95 €	- 2 646,75 €
ALSH	16 819,89 €	23 640,35 €	6 820,46 €
<b>Bressuire - AECB</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>- €</b>
APS	1 250,00 €	1 250,00 €	- €
<b>Bressuire CSC</b>	<b>60 942,00 €</b>	<b>52 314,29 €</b>	<b>- 8 627,71 €</b>
ALSH	60 942,00 €	52 314,29 €	- 8 627,71 €
<b>Breuil Chaussee FR</b>	<b>15 930,00 €</b>	<b>15 930,00 €</b>	<b>- €</b>
APS	7 000,00 €	7 000,00 €	- €
ALSH	8 930,00 €	8 930,00 €	- €
<b>Cerizay CSC</b>	<b>49 401,00 €</b>	<b>58 638,12 €</b>	<b>9 237,12 €</b>
LAEP	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
ALSH	45 401,00 €	54 638,12 €	9 237,12 €
<b>Chiché FR</b>	<b>21 695,68 €</b>	<b>27 196,55 €</b>	<b>5 500,87 €</b>
Halte-Garderie	12 500,00 €	13 713,88 €	1 213,88 €
Lieu de rencontre	2 082,50 €	2 082,50 €	- €
ALSH	7 113,18 €	11 400,17 €	4 286,99 €
<b>Cirières-Brétilles FR</b>	<b>19 707,50 €</b>	<b>16 211,78 €</b>	<b>- 3 495,72 €</b>
APS	19 707,50 €	16 211,78 €	- 3 495,72 €
<b>Combrand île aux enfants</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>- €</b>
APS	9 500,00 €	9 500,00 €	- €
<b>Faye l'Abbesse FR</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>- €</b>
APS	9 000,00 €	9 000,00 €	- €
mercredi	3 427,90 €	3 427,90 €	- €
ALSH	4 072,10 €	4 072,10 €	- €
<b>La Forêt sur Sèvre FR</b>	<b>93 575,00 €</b>	<b>95 169,05 €</b>	<b>1 594,05 €</b>
Multi-Accueil	50 526,00 €	49 180,80 €	- 1 345,20 €
APS	18 331,60 €	18 679,95 €	348,35 €
Mercredis	8 572,40 €	7 832,59 €	- 739,81 €
ALSH	16 145,00 €	19 475,71 €	3 330,71 €
<b>Le Pin - Les Lucioles</b>	<b>56 869,00 €</b>	<b>47 801,25 €</b>	<b>- 9 067,75 €</b>
APS	14 747,00 €	13 706,55 €	- 1 040,45 €
Mercredis	10 149,00 €	10 574,33 €	425,33 €
ALSH	31 973,00 €	23 520,37 €	- 8 452,63 €
<b>Mauléon CSC</b>	<b>481 318,00 €</b>	<b>490 797,18 €</b>	<b>9 479,18 €</b>
LAEP	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
RAM	19 384,00 €	23 500,00 €	4 116,00 €
Multi-Accueil	108 732,00 €	106 479,84 €	- 2 252,16 €
APS	178 748,00 €	173 390,08 €	- 5 357,92 €
mercredi	31 963,00 €	31 413,71 €	- 549,29 €
ALSH	112 779,00 €	126 301,55 €	13 522,55 €
coordination	25 712,00 €	25 712,00 €	- €
<b>Noirterre</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>- €</b>
	2 450,00 €	2 450,00 €	- €
<b>St Sauveur</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
ALSH	2 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €
<b>Terves</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>- €</b>
ALSH	6 600,00 €	6 600,00 €	- €
<b>Voulmentin</b>	<b>25 575,00 €</b>	<b>25 575,00 €</b>	<b>- €</b>
APS	8 370,00 €	8 370,00 €	- €
mercredi	8 602,50 €	8 602,50 €	- €
ALSH	8 602,50 €	8 602,50 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>914 587,49 €</b>	<b>921 485,24 €</b>	<b>6 897,75 €</b>

Les associations pour lesquelles le solde s'avère négatif, ne bénéficieront pas de nouvelle attribution.

Auquel cas, le remboursement des sommes trop perçues sera demandé à l'association concernée conformément au tableau ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les montants définitifs des subventions 2018 attribués aux associations « PETITE ENFANCE - ENFANCE » tels que présentés, selon l'activité réelle ;**
- **d'attribuer les montants du solde réel à percevoir de la subvention 2018 activité par activité, tels que présentés ci-dessus (différence positive) ;**
- **de solliciter les remboursements de sommes trop perçues, activité par activité, auprès des associations concernées conformément aux situations présentées (différence négative).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.8.2. Subventions aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : validation des montants de subventions 2019 et attribution du solde théorique**

Délibération : DEL-CC-2019-163

*Commentaire : il s'agit de valider les montants théoriques des subventions 2019 aux associations « Petite-enfance – Enfance » et d'attribuer les montants du solde théorique.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-017a du Conseil Communautaire du 12 février 2019 relative aux acomptes aux subventions 2019 des associations « Petite Enfance – Enfance ».

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2019.

Conformément au cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie en régie par les services communautaires, et en partie confié en gestion associative ou communale.

Conformément à la DEL-CC-2019-17a susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement des activités *Petite enfance et Enfance* (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Deux versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1<sup>er</sup> acompte versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 30 % de la subvention 2018
- 2<sup>ème</sup> acompte versé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 40 % de la subvention 2018

Il s'agit de valider les montants théoriques des subventions 2019 attribuées aux associations concernées, et d'attribuer en conséquence le montant du solde théorique correspondant.

Selon leur activité réelle, un solde définitif sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Les montants sont fixés dans le tableau suivant pour chaque association concernée :

Commune	Acomptes versés 2019	Subvention théorique CA2B 2019	Solde théorique 2019
<b>Argentonnay - Le club</b>	<b>40 129,12 €</b>	<b>50 908,95 €</b>	<b>10 779,83 €</b>
Halte-Garderie	8 597,05 €	9 050,81 €	453,76 €
Lieu de rencontre	1 400,00 €	2 000,00 €	600,00 €
APS	13 462,55 €	13 462,55 €	- €
mercredi	4 895,59 €	4 895,59 €	- €
ALSH	11 773,93 €	21 500,00 €	9 726,07 €
<b>Bressuire - AECB</b>	<b>875,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>375,00 €</b>
APS	875,00 €	1 250,00 €	375,00 €
<b>Bressuire CSC</b>	<b>33 623,80 €</b>	<b>55 671,63 €</b>	<b>22 047,83 €</b>
ALSH	33 623,80 €	55 671,63 €	22 047,83 €
<b>Breuil Chaussee FR</b>	<b>11 151,00 €</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>4 649,00 €</b>
APS	4 900,00 €	7 800,00 €	2 900,00 €
ALSH	6 251,00 €	8 000,00 €	1 749,00 €
<b>Cerizay CSC</b>	<b>30 627,10 €</b>	<b>47 472,30 €</b>	<b>16 845,20 €</b>
LAEP	1 081,08 €	4 000,00 €	2 918,92 €
ALSH	29 546,02 €	43 472,30 €	13 926,28 €
<b>Chiché FR</b>	<b>15 557,97 €</b>	<b>14 968,28 €</b>	<b>- 589,69 €</b>
Halte-Garderie	8 750,00 €	3 250,00 €	- 5 500,00 €
Lieu de rencontre	1 457,75 €	2 000,00 €	542,25 €
ALSH	5 350,22 €	9 718,28 €	4 368,06 €
<b>Cirières-Brétignolles FR</b>	<b>13 795,25 €</b>	<b>13 795,25 €</b>	<b>- €</b>
APS	13 795,25 €	13 795,25 €	- €
<b>Combrand île aux enfants</b>	<b>6 650,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>
APS	6 650,00 €	9 500,00 €	2 850,00 €
<b>Faye l'Abbesse FR</b>	<b>11 550,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>4 950,00 €</b>
APS	6 300,00 €	9 000,00 €	2 700,00 €
mercredi	2 399,53 €	3 428,00 €	1 028,47 €
ALSH	2 850,47 €	4 072,00 €	1 221,53 €
<b>La Forêt sur Sèvre FR</b>	<b>72 366,61 €</b>	<b>84 657,27 €</b>	<b>12 290,66 €</b>
Multi-Accueil	20 385,68 €	48 988,30 €	28 602,62 €
APS	12 921,57 €	11 881,95 €	- 1 039,62 €
Mercredis	15 098,78 €	6 744,11 €	- 8 354,67 €
ALSH	23 960,58 €	17 042,91 €	- 6 917,67 €
<b>Le Pin - Les Lucioles</b>	<b>37 990,40 €</b>	<b>40 720,19 €</b>	<b>2 729,79 €</b>
APS	8 505,00 €	10 666,35 €	2 161,35 €
Mercredis	7 104,30 €	7 659,55 €	555,25 €
ALSH	22 381,10 €	22 394,29 €	13,19 €
<b>Mauléon CSC</b>	<b>335 830,60 €</b>	<b>494 998,06 €</b>	<b>159 167,46 €</b>
LAEP	2 800,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €
RAM	13 568,80 €	27 207,32 €	13 638,52 €
Multi-Accueil	76 112,40 €	106 479,84 €	30 367,44 €
APS	116 601,45 €	173 887,96 €	57 286,51 €
mercredi	29 804,25 €	31 409,39 €	1 605,14 €
ALSH	78 945,30 €	126 301,55 €	47 356,25 €
coordination	17 998,40 €	25 712,00 €	7 713,60 €
<b>St Sauveur</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
ALSH	1 400,00 €	2 000,00 €	600,00 €
<b>Terves</b>	<b>4 620,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>1 980,00 €</b>
ALSH	4 620,00 €	6 600,00 €	1 980,00 €
<b>Voulmentin</b>	<b>17 902,50 €</b>	<b>26 217,37 €</b>	<b>8 314,87 €</b>
APS	5 859,00 €	8 500,00 €	2 641,00 €
mercredi	6 021,75 €	4 986,00 €	- 1 035,75 €
ALSH	6 021,75 €	12 731,37 €	6 709,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>782 392,35 €</b>	<b>1 034 982,50 €</b>	<b>252 590,15 €</b>

Lorsque le solde théorique 2019 s'avère négatif activité par activité, le remboursement de la somme correspondant à l'activité concernée sera demandé à l'association, conformément au tableau ci-dessus, indépendamment du montant global à devoir à l'association.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les montants théoriques des subventions 2019 aux associations « Petite-Enfance/Enfance » tels que présentés ;**
- **d'attribuer les montants du solde théorique positif de la subvention 2019 activité par activité, tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

### **2.9.1. Bassin versant communes SAINT PAUL EN GATINE et L'ABSIE - Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Vendée Mère" 2020-2025 : validation du plan d'actions et demande de subventions**

Délibération : DEL-CC-2019-164

*Commentaire : il s'agit de valider le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « CTMA Vendée Mère », pour les communes de SAINT PAUL EN GATINE et L'ABSIE situées en tête du bassin versant de la Vendée, et de demander les subventions correspondantes.*

*(Délibération à annexer au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation loi sur l'eau, déposé en préfecture de Vendée par le SMVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes).*

**Considérant** la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Vendée amont Mère » 2020-2025 par le SMVSA Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZE sur les communes membres de SAINT PAUL EN GATINE et de L'ABSIE.

Afin de mettre en place les actions d'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin de la rivière Vendée et de la Mère, (bassins versants de la Vendée et de la Mère), le SMVSA Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES a réalisé une étude préalable à l'établissement d'un CTMA sur ce territoire, pour la période 2020-2025.

Ainsi, pour les communes de Saint Paul en Gâtine et de l'Absie, il est proposé d'inscrire au CTMA les actions suivantes :

- Travaux d'aménagement de Berges et ripisylve,
- Restauration de la continuité écologique,
- Restauration du lit mineur,

En l'état actuel, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais disposant de la compétence GEMAPI, est maître d'ouvrage des travaux projetés sur les communes de SAINT PAUL EN GATINE et de L'ABSIE, dans le cadre du CTMA « Vendée Mère ».

Le montant global des actions, pour la partie qui concerne la CA2B, s'élève à 284 106 € TTC pour la période 2020/2025. Ces actions peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental des Deux Sèvres et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, jusqu'à hauteur maximale de 80 % d'aides publiques.

Dans le cas où ces travaux se dérouleraient sur des propriétés privées et nécessitant une autorisation au titre du code de l'environnement, le Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA), en tant que porteur du CTMA, est chargé de procéder à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) préalable à la réalisation des travaux.

Dans ce contexte, l'Agglo2B étudie la possibilité de son adhésion au SMVSA, pour l'exercice des missions de la GEMAPI, à échéance début 2020. Aussi, ce projet devra-t-il être soumis à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, avant la fin de l'année 2019.

Dans cette éventualité, l'Agglo2B n'aurait plus à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus décrits à compter de 2020, mais pour cette adhésion, elle verserait une contribution annuelle au syndicat.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le programme d'actions du CTMA « Vendée Mère 2020-2025 », en tant que maître d'ouvrage des actions sur son périmètre (au moment du dépôt du dossier de DIG et autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) ;**
- **de demander au Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES en sa qualité d'animateur du contrat, un accompagnement technique sur les actions engagées, à savoir le diagnostic de terrain au préalable, la rédaction des cahiers des charges et des pièces des marchés, les demandes de financements sur les montants réels, les suivis et réception des chantiers ;**
- **d'autoriser le Président à signer le CTMA Vendée Mère avec l'Agence de l'Eau, et les autres partenaires (maîtres d'ouvrages et financeurs) ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les aides financières prévues auprès des différents partenaires financiers, dont l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;**
- **d'accepter la participation financière de la collectivité à hauteur de 284 106 € TTC sur une période de 6 ans pour ce programme d'actions, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage ;**
- **de demander au SMVSA de constituer et de déposer le dossier de DIG et d'autorisations auprès de l'autorité préfectorale compétente.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10. DECHETS**

### **2.10.1. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2020**

Délibération : DEL-CC-2019-165

*Commentaire : dans le cadre du financement du service public de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), il s'agit de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de ces taxes.*

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujetties à la redevance spéciale et son article L521 1-10 relatif au vote des tarifs.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 3 Septembre 2019.

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) dans les 2 cas suivants :

Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc à la Communauté d'Agglomération la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées,  
Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale incitative d'enlèvement des déchets. Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette exonération concerne environ 430 entreprises du territoire de l'Agglo2B pour l'année 2020.

En application de la présente délibération, la liste détaillée des locaux concernés sera transmise à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'exonération de TEOM et de TEOMi pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2020 ;**
- **de demander au Président à communiquer la liste des locaux concernés à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.10.2. Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2020**

**Délibération : DEL-CC-2019-166**

*Commentaire : il s'agit d'adopter le nouveau zonage des taux de TEOM au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.*

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 Bis, 1636 B sexies, et 1636 B undecies autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-191 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-196 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**Considérant** que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal ;

**Considérant** l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 3 Septembre 2019 ;

**Considérant** qu'en année de renouvellement des mandats municipaux il y a dérogation à voter les taux de taxe avant le 30 avril de l'année du renouvellement.

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis 2018, il existe 2 zones de taux de TEOM correspondant au :

- service de collecte en porte-à-porte d'une part : zone 1,

- et au service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part : zone 2.

Une zone 3 a été définie pour les secteurs en apport sur les conteneurs collectifs **non encore en tarification incitative**.

Ce zonage doit permettre de voter des taux de TEOM moins élevés en zone 2 : secteurs concernés par la part incitative en 2020, et zone 3 : secteurs non encore en tarification incitative, afin de prendre en compte la différence de service, uniquement sur la partie collecte et principalement la nécessité, pour certains usagers, de se déplacer jusqu'aux conteneurs collectifs pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables.

Les autres services tels que le traitement des ordures ménagères, les prestations de tri des déchets, l'accès aux déchetteries, les actions du programme de réduction des déchets (compostage domestique, broyage des déchets verts...) sont identiques pour tous les usagers, quel que soit le mode de collecte.

L'institution progressive de la part incitative sur la TEOM depuis 2019, nécessite de faire une nouvelle mise à jour de ce zonage des taux au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, qui s'appliquera uniquement sur la part fixe.

Les 3 zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1 Part Fixe de TEOM	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte-à-porte 1 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte-à-porte 1 fois par quinzaine <u>Verres</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	<b>TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UN BAC INDIVIDUEL POUR LES ORDURES MENAGERES</b> sur les communes ci-dessous :  Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Clazay, Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet et Noirlieu), Courlay, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon (ville et quartier de la Trique à la Chapelle Largeau uniquement), Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant sur Sèvre (uniquement cne déléguée Moncoutant), l'Absie, Argentonay (uniquement Argenton les Vallées, Boësse, Sanzay et Breuil-sous-Argenton), la Forêt sur Sèvre (la Forêt, Montigny, Saint Marsault et la Ronde), et Saint Paul en Gâtine (quartier Bourgneuf uniquement).
Zone n°2 Part Fixe de TEOM	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs <u>Déchets recyclables</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs <u>Verres</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	<b>TOUS LES FOYERS EQUIPES EN 2019 D'UNE CARTE D'ACCES POUR LE DEPOT DES ORDURES MENAGERES SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS</b> sur les communes ci-dessous :  Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Clazay, Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet et Noirlieu), Courlay, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon (ville et quartier de la Trique à la Chapelle Largeau uniquement), Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant sur Sèvre (uniquement Moncoutant), l'Absie, Argentonay (uniquement d'Argenton les Vallées, Boësse, Sanzay et Breuil-sous-Argenton), la Forêt sur Sèvre ( la Forêt, Montigny, Saint Marsault et la Ronde)
Zone n°3 TEOM (non encore en tarification incitative)	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs <u>Déchets recyclables</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs <u>Verres</u> : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	<b>TOUS LES FOYERS EQUIPES EN 2019 D'UNE CARTE D'ACCES POUR LE DEPOT DES ORDURES MENAGERES SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS</b> sur les communes ci-dessous :  Boismé, Chiché, Faye l'Abbesse, Brétignolles, Mauléon (uniquement la Chapelle Largeau hors quartier la Trique, le Temple, Loublande, Moulins, Rorthais, Saint Aubin de Baubigné), Cirières, Combrand, la Petite Boissière, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Pierre des Echaubrognes, Moncoutant sur Sèvre (uniquement la Chapelle Saint Etienne, Moutiers sous Chantemerle, Saint Jouin de Milly, le Breuil Bernard et Pigny), Argentonay (uniquement la Coudre, Moutiers sous Argenton, la Chapelle Gaudin et Ulcot), Clessé, Largeasse, Genneton, Voulmentin, Bressuire (uniquement Noirterre), Montravers, Saint Paul en Gâtine (hors quartier Bourgneuf), Traves, Saint Maurice-Etussou, d Neuvy-Bouin et Geay.

La part incitative s'appliquera aux redevables des zones 1 et 2 en 2020. Conformément à l'article 1639 A du CGI, la liste des redevables des zones 1 et 2 sera communiquée aux services fiscaux au plus tard le 30 Octobre 2019.

Dans ces 3 zones, les taux de TEOM devront être votés par le Conseil Communautaire avant le 30 avril 2020, dérogation en année de renouvellement des mandats municipaux.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le nouveau zonage des taux de TEOM au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, tel que défini dans le tableau ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.10.3. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution en 2020 d'une part incitative pour la partie des usagers équipés de cartes de comptage et répertoriés en "zone 2" (conteneurs collectifs)**

Délibération : DEL-CC-2019-167

*Commentaire : phase 2 de la mise en place de la TEOMi : il s'agit d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les usagers dotés d'une carte de comptage des dépôts des ordures ménagères dans les conteneurs collectifs et répertoriés en « zone 2 ».*

**Vu** le Code général des Impôts, notamment son article 1522 bis et 1639 A bis, relatif à l'instauration d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1636B Undecies ;

**Vu** le Décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 émettant un avis favorable sur la Grille Tarifaire de la TEOM incitative ;

**Vu** la délibération DEL CC 2018-195 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative à l'institution d'une part incitative pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte-à-porte sur la TEOM ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : mise à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Considérant** que par délibération du Conseil Communautaire 24 septembre 2019 susvisée, un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué sur le fondement de 3 zones de taux de TEOM : « zone 1 » pour le service de collecte en porte-à-porte d'une part, « zone 2. » pour le service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part, et « zone 3 » pour les secteurs en apport sur les conteneurs collectifs **non encore en tarification incitative** ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets du 3 Septembre 2019 ;

**Considérant** qu'en année de renouvellement des mandats municipaux il y a dérogation à voter les taux de taxe avant le 30 avril de l'année du renouvellement.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée, depuis 2014, à mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) assise d'une part sur la valeur locative de la propriété bâtie, et d'autre part, sur le volume et la nature des déchets produits par chaque usager, en lien avec un nouveau dispositif de collecte. Ainsi, la part incitative sera calculée sur le volume annuel de déchets présentés à la collecte, à laquelle s'ajoutera la part fixe de la TEOM selon les modalités habituelles.

Cette fiscalité incitative a pour objectif principal d'améliorer les performances de tri et par conséquent de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles.

La loi de finances rectificative de 2015 permet désormais aux collectivités locales d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie de leur territoire pendant une durée maximale de 5 ans. Ainsi, après avoir démarré en 2019 avec les usagers équipés d'un bac

individuel, il est proposé de poursuivre avec les usagers équipés d'une carte personnalisée pour le dépôt des ordures ménagères dans les conteneurs collectifs. Les relevés officiels des dépôts dans les conteneurs collectifs ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et serviront au calcul de la part variable incitative en 2020.

Par délibération du Conseil Communautaire 24 septembre 2019 susvisée, le zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a fixé 3 zones de taux de TEOM :

- En « zone 1 » le service de collecte en porte-à-porte d'une part,
- En « zone 2. » le service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part, Pour les redevables de ces zones 1 et 2, la part incitative s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- la « zone 3 » détermine les secteurs en apport sur les conteneurs collectifs pour lesquels **la tarification incitative n'est pas encore applicable.**

L'assemblée devra voter la grille tarifaire de la TEOMi en Décembre 2019, de manière que le produit de la part incitative reste compris entre 10 % et 45 % du produit total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les taux de la part fixe devront, quant à eux, être votés avant le 30 Avril 2020.

Les communes concernées par la part incitative en 2020 sont les suivantes :

Communes	Nombre de foyers équipés de bacs individuels collectés en porte-à-porte <b>Démarrage au 1<sup>er</sup> Janvier 2019</b>	Nombre de foyers équipés en apport sur les conteneurs collectifs <b>Démarrage au 1<sup>er</sup> Janvier 2020</b>
Argentonnay (secteurs Argenton les Vallées, Sanzay et Boësse)	616	220
Breuil sous Argenton	127	80
Bressuire	4 535	2563
Beaulieu sous Bressuire	272	92
Breuil Chaussée	229	242
Chambrouet	126	87
Clazay	169	106
Noirlieu	102	44
Saint Sauveur	335	138
Terves	611	281
Cerizay	1 897	445
Chanteloup	162	286
Courlay	594	574
L'Absie	441	143
Chapelle Saint Laurent	639	332
Le Pin	234	271
Mauléon ville	1 190	453
La Trique – Chapelle Largeau	57	23
Moncoutant Sur Sèvre	1 213	449
Nueil-les Aubiers	1 648	964
Saint Aubin du Plain	178	77
La Forêt sur Sèvre	306	78
Montigny	147	107
Saint Marsault	117	132
La Ronde	82	131
<b>TOTAL</b>	<b>15 498 foyers</b>	<b>8 318 foyers</b>
<b>TOTALITE DES USAGERS EN TEOMi SUR LA CA2B AU 1<sup>er</sup> Janvier 2020</b>	<b>23 816 foyers</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'instituer une nouvelle part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour les usagers à la fois équipés d'une carte personnalisée pour le dépôt des ordures ménagères dans les conteneurs collectifs et également répertoriés en « zone 2 » de service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.10.4. Tri des déchets recyclables - Prestation d'assistance et de suivi technique auprès de VALOR3E coordonnateur groupement de commandes : convention de prestation de services**

Délibération : DEL-CC-2019-168

**ANNEXE : convention de prestation de services avec Valor3E**

*Commentaire : il s'agit, pour une période transitoire avant mise en activité du futur centre de tri, d'assurer par convention une mission d'assistance et de suivi technique des prestations de tri des déchets recyclables pour le compte de VALOR3E, coordonnateur du groupement de commandes (marché de transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur un territoire élargi du Nord Deux Sèvres).*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L.5216-7-1 et L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service assurées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'un syndicat mixte ;

**Vu** la délibération B-2018-029 du Bureau communautaire du 24/04/2018 portant adhésion au groupement de commande avec des intercommunalités du Nord Deux-Sèvres et le syndicat VALOR3E pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (49) par convention de groupement de commande « *Transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et de 5 collectivités du nord Deux-Sèvres* », ainsi que son avenant n°1.

**Considérant** l'intérêt public en matière de mutualisation de moyens techniques et d'économie d'échelle résultant de la plus étroite collaboration possible entre les deux collectivités compétentes en matière de tri des déchets que sont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le syndicat Mixte VALOR3E sur un périmètre élargi défini par le groupement de commande susvisé ;

Depuis plusieurs années le syndicat mixte VALOR3E (Maine et Loire) et les collectivités du nord Deux-Sèvres travaillent ensemble sur des problématiques communes telles que le tri des déchets recyclables. Cette coopération s'est traduite par la mise en place, pour une période transitoire, d'un groupement de commande pour globaliser, sur un seul marché public, le tri des déchets ménagers recyclables de leurs 450 000 habitants, dans l'attente du futur centre de tri de Mauléon-Loublande (79) - La Tessoualle confié à la SPL UNITRI.

Ce groupement de commande concerne les 5 structures intercommunales suivantes :

- La CA du Bocage Bressuirais
- La CC du Thouarsais
- La CC Airvaudais-Val du Thouet
- La CC Parthenay-Gâtine
- Le Syndicat mixte Valor3e

Démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce marché concerne la réalisation du tri des déchets recyclables sur les sites :

- de Saint-Laurent-des-Autels (49) pour le tri des emballages et le sur-tri du flux plastiques, issu du flux multi-matériaux en provenance du centre de tri du Cormier à Cholet (49),
- du Cormier à Cholet pour le tri des déchets recyclables multi-matériaux

Avec la hausse continue des quantités de déchets recyclables à trier résultant de l'extension des consignes de tri sur tous les emballages en plastique, et la complexité de cette organisation, il est nécessaire de consacrer un temps spécifique au suivi opérationnel de ce marché. Il

consiste en la réalisation des principales prestations suivantes : planifier les échantillonnages des déchets, réaliser avec le prestataire les caractérisations des échantillons, répartir à l'aide d'un logiciel les tonnes de déchets recyclables à chaque membre du groupement, contrôler la prestation sur site (visite, prélèvement sur chaîne de tri pour contrôle du respect des performances de tri ...), entre autres.

Disposant des ressources internes rompues à ces missions, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose au groupement existant de mettre en place une gestion unifiée de ces tâches et de les assurer au bénéfice de ce dernier. Pour ce faire, Agglo2B en qualité de prestataire, et Valor3E en qualité de coordonnateur mandataire du groupement de commandes, conviennent d'une prestation de services apportée au groupement sur la base de ces missions.

Il est convenu avec Valor3E, déjà missionné pour refacturer tous les frais de transport de tri et de traitement des refus à chaque collectivité, qu'il ajoutera des frais de gestion pour la facturation de la prestation ainsi désignée.

Ces missions ayant été évaluées à un volume de travail d'une demi-journée par semaine (soit 4 heures de travail), seront facturées à Valor3E par l'Agglo2B selon un tarif de 125 € par demi-journée d'intervention. Un état de missions sera établi entre les deux parties en présence. La convention de prestation de services annexée encadre les modalités de cette collaboration.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la prestation de services d'assistance et de suivi technique des prestations de tri des déchets recyclables ainsi définie, pour le compte du Groupement de collectivités dans le cadre du groupement de commande existant « Transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et de 5 collectivités du nord Deux-Sèvres » ;**
- **d'adopter les modalités de cette prestation telles que présentées, dont le tarif fixé sur la base de 125 € par demi-journée d'intervention, et portées dans la convention de prestation de services avec VALOR3E annexée.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.11. ASSAINISSEMENT**

### **2.11.1. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Délibération : DEL-CC-2019-169

**ANNEXE : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

*Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par le Président.*

**Vu** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à L'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Les informations principales à retenir sur l'exercice de la compétence assainissement dans le courant de l'année 2018 sont les suivantes :

- Le service compte 25 463 usagers soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2017 ;
- Les volumes d'eaux usées traitées représentent 2 207 428 m<sup>3</sup> soit une hausse de 1 % par rapport à 2017 ;
- La consommation moyenne par client s'établit à 86,7 m<sup>3</sup> par an (y compris les clients industriels) ce qui représente une très légère augmentation (+0,1 %) par rapport à

2017 ;

- Une quarantaine de chantiers de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été lancés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant d'environ 2 millions d'euros ;
- Le marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Moncoutant a été signé le 22 mai 2018 pour un montant de 1 442 300 € HT ;
- 30 habitations situées dans les écarts ont pu bénéficier d'aides à la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif, à hauteur de 60 % d'un montant des travaux plafonné à 8 500 € TTC. Les travaux ainsi réalisés dans le cadre de cette opération ont représenté un montant d'environ 230 000 € TTC et ont donné lieu à un versement de 136 500 € TTC de subventions auprès des particuliers.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'acter la présentation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;**
- **d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement porté en annexe ;**
- **d'adresser aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.12. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **2.12.1. Plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » - Renouvellement de la collaboration avec l'IFREE pour l'accompagnement opérationnel 2019-2020 : convention d'objectifs et moyens**

Délibération : DEL-CC-2019-170

**ANNEXE : Convention IFREE**

*Commentaire : il s'agit d'adopter par convention les modalités du renouvellement de la collaboration entre l'Institut Formation Recherche Education à l'Environnement (IFREE) et l'Agglo2b pour 2019-2020, dans le cadre du dispositif « ACT 'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais ».*

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2017-255 du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2017 approuvant la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2018-104 du Conseil Communautaire du 15 Mai 2018 relative à la convention d'objectifs et moyens entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'IFREE pour l'année 2018.

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans, suite à un appel à projet de l'ADEME. Le dispositif a été reconduit pour la période 2018-2020, il est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Département des Deux-Sèvres.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et

les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

En 2018, un premier travail partenarial avec l'IFREE (Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine, 79360 Villiers en Bois) a été mis en place. Ce travail a permis d'accompagner les particuliers au changement de pratiques, la définition d'une méthodologie d'accompagnement des partenaires et l'élaboration du programme d'actions.

Afin de consolider la mise en œuvre du programme d'actions, le suivi des actions et identifier des scénarii de pérennisation du dispositif à l'issue de la période 2018-2020, il est pertinent de renouveler cette collaboration avec l'IFREE.

Pour garantir le bon fonctionnement de la période 2019-2020, il est proposé que l'IFREE intervienne sur deux volets, déclinés comme suit :

- Appui à la gestion de projet
- Accompagnement à l'animation de groupes de travail

Le montant de la contribution financière pour la période 2019-2020 est de 6 000.00 € TTC.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le renouvellement de la collaboration avec l'IFREE Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine selon les dispositions portées dans la convention figurant en annexe jointe ;**
- **d'approuver la contribution financière pour la période 2019-2020 d'un montant de 6 000 € TTC, selon un versement reparti pour 3 000 € en 2019 et 3 000 € à prévoir sur l'exercice en 2020.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.13. SPORT**

#### **2.13.1. Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations d'intérêt communautaire : adoption du règlement d'intervention et attribution de l'aide financière**

Délibération : DEL-CC-2019-171

**ANNEXE : Règlement d'intervention d'aide à l'emploi éducateur sportif**

*Commentaire : il s'agit de définir les modalités d'attribution d'une aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations d'intérêt communautaire et d'attribuer les aides correspondantes*

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire, il est proposé de les accompagner dans l'aide à l'emploi d'un poste d'éducateur sportif.

Principales modalités de l'aide attribuée à l'association employeur :

- Elle serait d'un montant forfaitaire de 350 €/ mois pour un temps plein, proratisée dans le cas d'un temps partiel.
- Elle est affectée exclusivement à un emploi d'éducateur sportif encadrant technique diplômé et limitée à un emploi par club ou association.
- Elle est accordée pour une durée maximale de trois ans, à compter de l'année 2019.

Contreparties :

L'association ou le club bénéficiaire devra présenter un plan d'une ou plusieurs actions qui

seront déployées sur une ou plusieurs communes du territoire de l'Agglomération (quartier, écoles, associations, ...) visant à promouvoir sa discipline sportive : présence à des forums, animations découvertes auprès de jeunes, invitation à des matchs, organisation d'entraînements, rencontres dans des quartiers.

Chaque année, ces plans d'actions présentés par les associations concernées, seront étudiés par la commission « SPORT » de la Communauté d'Agglomération pour validation.

Le règlement d'intervention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention et de versement de l'aide.

Une convention reprenant les clauses du règlement sera signée avec chaque association.

#### Départ de Nicole COTILLON à 20h.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les dispositions du règlement d'intervention de l'aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations d'intérêt communautaire, telles que présentées et portées en annexe jointe ;**
- **d'attribuer en conséquence les aides financières au bénéfice des associations définies en annexe du règlement d'intervention annexé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.13.2. Parrainage de l'athlète Hugo HAY - préparation JO TOKYO 2020 : convention et attribution de subvention**

Délibération : DEL-CC-2019-172

#### **ANNEXE : Convention de parrainage sportif**

*Commentaire : afin de préparer les Jeux Olympiques de 2020 à TOKYO, Hugo HAY (Athlétisme-SBAC- Equipe de FRANCE) sollicite un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération. Il est proposé de l'accompagner par attribution d'une subvention spéciale sous convention de parrainage sportif.*

Hugo HAY, est un jeune sportif de haut-niveau (21 ans) résidant à Bressuire (Terves 79300), et affilié au SBAC Sèvre Bocage Athletic Club. Dans sa discipline d'Athlétisme, sa spécialité est le *demi-fond* (5000m). Membre de l'équipe de France d'athlétisme, il continue à s'entraîner à Bressuire avec un entraîneur du club local, et se prépare pour participer aux Jeux Olympiques de TOKYO en 2020 et PARIS en 2024.

Ses tous récents résultats de l'été 2019 en individuel confirment son potentiel montré au plus niveau :

- ✓ Vice-champion d'Europe *ESPOIRS* sur 5.000 m le 13 juillet 2019 en Suède ;
- ✓ Champion de France *ELITE* 5000 m le 3 Aout 2019 ;

Palmarès catégories *JUNIOR* et *ESPOIR*

- ✓ 2016 : champion d'Europe du cross *JUNIOR* par équipes (Chia Italie)
- ✓ 2017 : Champion d'Europe de cross-country *ESPOIR* par équipes et médaille d'argent du cross espoir individuel (Slovaquie), et 5ème sur 5000m à seulement 20 ans ;
- ✓ 2018 : Champion d'Europe du cross-country *ESPOIR* par équipes (Tilburg Pays-Bas), et médaille de bronze espoir en individuel.

Il s'est fixé 2 grands objectifs sportifs : les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, et objectif ultime pour tout athlète, vivre des Jeux Olympiques à domicile : PARIS 2024.

Dans cette perspective, se dressent rapidement des étapes incontournables en Senior dont les championnats d'Europe à Paris en 2020 compétition avec un fort impact médiatique.

Afin d'assurer sereinement cette phase de préparation, et venant de terminer ses études de journaliste de sport, il est en recherche de sponsors lui permettant de lui assurer une source de revenus fixes durant cette période. Dans ce cadre, il sollicite la communauté d'Agglomération.

Il est proposé de l'accompagner à hauteur de 3 500 € par an ; dans un premier temps pour 2 ans : 2019 et 2020 dans la perspective de sa participation aux JO de TOKYO.

Au-delà, un bilan sera fait pour une éventuelle poursuite de l'accompagnement en vue des JO de PARIS en 2024.

Il s'agira d'une convention de parrainage sportif qui permet à la Communauté d'Agglomération de communiquer sur cet accompagnement. Les contreparties attendues sont les suivantes :

L'athlète devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération :

- La mention du Club et du Bocage Bressuirais dans toutes les interviews ;
- La présence aux vœux aux Forces vives Agglo2B (sous réserve de disponibilités en fonction des contraintes sportives) ;
- L'affichage du logo officiel « Agglo2B » dans les dossiers de presse et sur ses vêtements d'entraînement et de compétition ;
- La création d'un visuel avec la Communauté d'Agglomération en tant qu'ambassadeur du territoire ;
- La mention régulière du soutien sur les comptes et les réseaux sociaux.

L'Agglo2B relayera à destination du public les résultats sportifs via son site Internet ou sur ses supports adaptés. Une communication d'échanges spécifiques pourra être mise en œuvre avec les jeunes publics.

Etant entendu que l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin d'élever au plus haut les valeurs du sport.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités du parrainage de l'athlète Hugo HAY telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;**
- **d'attribuer dans le cadre ainsi fixé, une subvention d'un montant de 3 500 € par an, sur une durée de 2 ans correspondant aux années 2019 et 2020.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOPTE** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.13.3. Centres Aquatiques : adoption des conditions Générales de Vente des abonnements pour les usagers**

Délibération : DEL-CC-2019-173

## ANNEXE : Contrat-type abonnement Centres Aquatiques

*Commentaire : il s'agit d'adopter le contrat-type de l'abonnement commun aux activités de tous les Centres Aquatiques communautaires et la définition de Conditions Générales de Vente.*

**Vu** les délibérations n°2019-118 et 119 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 adoptant respectivement les nouvelles modalités de tarification et le règlement intérieur.

Par délibérations susvisées, la Communauté d'Agglomération a défini de nouvelles modalités de tarification commune pour les abonnements aux activités offertes par les centres aquatiques Agglo2B, tels que : le PASS Aggl'Eau annuel, l'abonnement trimestriel, l'abonnement annuel, pour les activités que sont : *Baignade, Forme, Aqua-sport, Aquaforme, etc.*

Il est proposé la mise en place de conditions générales de vente communes aux différents Centres Aquatiques Agglo2B. Celles-ci visent à réglementer les échanges commerciaux avec les usagers sur les établissements.

Elles viennent préciser les conditions d'abonnement (durée, motifs de résiliation, prolongation, remboursement...), les conditions financières (fonction des prélèvements, modes de règlements...), les clauses résolutoires ...

L'utilisateur qui souhaite acheter un abonnement signera un contrat qui définit les Conditions Générales de Vente (CGV). Le formulaire-type est porté en annexe jointe.

### Départs à 20h15 de Karine PIED et Dany GRELLIER.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le contrat-type et les conditions générales de ventes telles que présentées et portées dans le contrat type en annexe ;**
- **d'appliquer ces conditions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.14. CULTURE

### 2.14.1. Participation aux festivals - partenariat avec l'association VOIX&DANSES : convention triennale 2020-2022, attribution de moyens humains et financiers

Délibération : DEL-CC-2019-174

## ANNEXE : Convention Voix&Dances

*Commentaire : il s'agit de prolonger le partenariat avec « l'association VOIX & DANSES » jusqu'en 2022, en établissant une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2020-2022 (organisation, soutien financier, et moyens humains affectés).*

**Considérant** la compétence de la Communauté d'Agglomération « participation aux festivals d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** le terme fixé au 31/12/2019 de la convention en vigueur avec l'association VOIX & DANSES approuvée par délibération n°2018-292 du Conseil Communautaire 18 décembre 2019.

L'association « Voix et Dances » a pour objet, dans ses statuts :

*« L'organisation et la gestion de manifestations culturelles en Bocage Bressuirais (en particulier des festivals « Eclats de Voix » et « Terre de Dances ») et de toute activité*

contribuant à la vitalité culturelle du Bocage Bressuirais.

Elle s'attachera à :

- Irriguer le territoire en matière de diffusion et de création culturelle et artistique.
- Permettre aux populations locales d'assister à des spectacles de qualité à des tarifs accessibles. »

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération a formalisé un partenariat avec l'association « VOIX ET DANSES » par convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des 2 Festivals « Terre de Danses » et « Eclats de Voix » reconnus d'intérêt communautaire.

Le bilan après 4 années d'existence fait apparaître un investissement très positif des bénévoles dans l'organisation et le développement des 2 Festivals mais un portage financier lourd pour l'association avec des incertitudes chaque année sur les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association et de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, 2020 à 2022 inclus, selon les modalités suivantes :

- L'Agglo2B est membre de droit avec 2 élus siégeant au Conseil d'Administration de l'association. Un Comité de suivi permet d'assurer le suivi technique et le travail en partenariat des services de la Culture (Scène de Territoire et Conservatoire de Musique notamment).
- La Communauté d'Agglomération :
  - Attribue chaque année une subvention de fonctionnement pour l'organisation de ces 2 Festivals. Montant 2019 : 82 000 €.
  - Met à disposition un agent auprès de l'association à hauteur de 80% de son temps de travail pour assurer les missions suivantes : coordination des festivals, suivi administratif et financier de l'association, lien avec les services de la Communauté, programmation, communication, suivi budgétaire et comptable, organisation pratique et concrète du Festivals (accueil des artistes, restauration, sécurité, lien avec le régisseur...)
  - Est partenaire technique de l'association :
    - un conseil artistique auprès des comités de programmation (Services communautaires Scènes de Territoire pour Terre de Danses et Conservatoire de Musique pour Eclats de Voix) ;
    - un accompagnement technique et prêt de matériel scénique dans la limite des disponibilités ;
    - un relais en communication.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prolonger le partenariat avec l'association VOIX & DANSES jusqu'en 2022 pour l'organisation des deux Festivals « Terre de Danses » et « Eclats de Voix » reconnus d'intérêt communautaire ;**
- **d'accepter la mise à disposition à 80 % d'un agent de la collectivité auprès de cette association ;**
- **de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 82 000 € ;**
- **d'adopter en conséquence la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association VOIX & DANSES telle que présentée et portée en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.14.2. Bibliothèques : adoption de la Charte des collections des Bibliothèques**

Délibération : DEL-CC-2019-175

**ANNEXE : Charte collections bibliothèques**

*Commentaire : il s'agit d'adopter la charte des collections des Bibliothèques qui définit les grands principes de gestion des collections sur le réseau.*

Les Bibliothèques mettent à disposition du public plus de 200 000 documents (livres, magazines, CD, DVD...). La constitution et la gestion des collections résultent d'une politique de gestion concertée à l'échelle du réseau qui est pensée dans un souci de réponse aux besoins des publics et de bonne gestion des deniers publics.

Depuis 2014, le service a élaboré une politique documentaire c'est-à-dire des grands principes d'organisation et de gestion des collections sur le réseau, formalisés dans la charte jointe en annexe. Il s'agit d'un document de communication auprès du public mais également auprès des partenaires des Bibliothèques.

Cette charte formalise :

- Les modalités d'accès du public aux collections : accès aux bibliothèques, modalités d'inscription...
- Les grands principes présidant à l'achat des documents : cadre juridique, rôle de la bibliothèque départementale, organisation en interne, critères d'acquisition et d'exclusion...
- Les principes d'évaluation et de gestion des collections : désherbage, devenir des documents sortis des collections.
- Les modalités de valorisation et médiation des fonds.
- Les pistes d'évolution des collections.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la Charte des collections des Bibliothèques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe ;**
- **de permettre sa diffusion auprès des partenaires et des financeurs ;**
- **de déléguer au président ou son représentant, toutes les actualisations et/ou mises à jour de la présente charte dès lors qu'elles n'emportent aucune conséquence financière et/ou budgétaire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.14.3. Conservatoire de Musique - saison musicale 2019/2020 : validation et demande de subventions**

**Délibération : DEL-CC-2019-176**

*Commentaire : il s'agit de valider la saison musicale du Conservatoire de Musique pour l'année 2019-2020 et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du PIA Jeunesse (Programme d'Investissements d'Avenir).*

**Considérant** les financements liés à l'action "Projets innovants en faveur de la jeunesse du Programme d'Investissements d'Avenir" (PIA).

La Vice-présidente, Madame JARRY présente la saison musicale 2019-2020 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire dont une part belle sur la thématique 'Les imaginaires', transversale à l'ensemble des services culturels de la Communauté d'Agglomération.

Favorisant la diffusion en public des prestations des élèves ainsi que la rencontre entre artistes amateurs et professionnels, la saison fait écho aux enseignements proposés.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les communes, acteurs du territoire (les centres socio-culturels, les associations dont *Voix & Danses*, *Boc'hall...*) et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

Une résidence d'artistes en musiques actuelles dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « PIA - Les jeunes s'en mêlent » en partenariat avec les associations *Boc'hall* et *Diff'Art* verra le jour.

Le projet « *Des vives, des langues et des chansons* » sera mis en place à l'école élémentaire de Courlay avec la présence de Christian Pacher pour un travail d'écriture de chansons et de mise en musique avec une participation financière du Réseau Canopé dans le cadre d'un partenariat. Deux concerts fédérateurs en milieu scolaire (Moncoutantais et Bressuirais) et un spectacle avec participation des orchestres à l'école de Chanteloup et Moncoutant-sur-Sèvre sont envisagés.

La saison contribue également à enrichir la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales ou des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2019-2020 serait le suivant :

Dépenses 2020	HT	TVA	TTC	Recettes 2020		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 648,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>7 332,00 €</b>	<b>31,00%</b>	
Coût artistique			17 096,00 €				
Frais déplacement			1 596,00 €	DRAC	1 400,00 €	5,92%	notifiée
Accueil			746,00 €	PIA Jeunesse / BoGaje	2 120,00 €	8,96%	A solliciter
Droits d'auteurs			750,00 €	Conseil Départemental	2 312,00 €	9,78%	A solliciter
Technique			2 460,00 €	Partenariat CANOPE	1 500,00 €	6,34%	notifiée
Sécurité			1 000,00 €				
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>16 316,00 €</b>	<b>69,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Billetterie	1 900,00 €		
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	14 416,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 648,00 €</b>		<b>23 648,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Les rendez-vous proposés avec entrée payante sont les suivants : *De Bach à nos jours* (25/01/20), *Chansons d'amour* (21/02/20 et 15/03/20), *Picturophonistes* (27/03/20), *Cactus Riders* (10/04/20).

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation sur la base de 55 € TTC de l'heure, pour les ateliers de pratique ;
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : les interventions :
  - ✓ de techniciens sur la base de 200 € brut la journée (10h),
  - ✓ d'artistes :
    - pour un concert sur la base de 150 € net,
    - pour le même concert représenté deux fois sur la base de 100 € net le concert,
    - pour un concert + stage, sur la base de 230 € net,

pour deux concerts-conférence sur la base de 250 € net,  
pour un stage seul, sur la base de 100 € net.

- Soit sous forme de contrat de cession.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 2 312 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 2 120 € auprès du PIA Jeunesse BoGaje.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que présentée ci-dessus ;**
- **de solliciter conformément au plan de financement présenté, une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 2 312 € dans le cadre de l'aide aux saisons, et auprès du PIA Jeunesse d'un montant de 2 120 €.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.14.4. Musée - saison culturelle 2019/2020 : validation**

Délibération : DEL-CC-2019-177

Commentaire : il s'agit d'adopter la saison culturelle du Musée pour l'année 2019-2020.

Il est présenté la saison culturelle 2019-2020 du Musée dont l'événement majeur sera l'exposition consacrée à Maurice Max-Ingrand, (un des plus grands verriers et vitraillistes français né à Bressuire), du 19 octobre au 8 décembre 2019.

Des ateliers de médiation, des visites guidées, des visites à destination des scolaires seront proposées pour faire connaître cet artiste au plus grand nombre.

L'année culturelle sera enrichie de rendez-vous en lien avec des partenaires dans un objectif d'élargissement des publics : le musée accueillera des ateliers "modèle vivant" avec l'atelier d'art *Le Grenier*, des ateliers de pratique du français à destination de public allophone avec le centre socio-culturel de Bressuire, un rendez-vous d'histoire locale avec l'association *Histoire et Patrimoine du Bocage*, des rendez-vous croisés avec le Conservatoire de musique et les Bibliothèques, notamment sur les Journées Européennes du Patrimoine.

Le musée participera également au dispositif '*La classe, l'œuvre*' qui sera présenté au public dans le cadre de la Nuit des Musées.

En ce qui concerne les interventions réalisées par des intervenants extérieurs, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : pour les artistes animant le vernissage sur la base de 100 € net ;
- Soit sous forme de contrat de prestation sur la base de 55 € TTC de l'heure, pour les ateliers de pratique.

Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge sera délégué au Président ou son représentant et devra figurer dans les contrats afférents.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la saison culturelle du Musée telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.15. FINANCES**

### **2.15.1. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : abrogation du système d'exonérations**

Délibération : DEL-CC-2019-178

Commentaire : il s'agit d'abroger les délibérations relatives aux exonérations de CFE avant de redéfinir le cadre des exonérations souhaitées.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1449 à 1466 et relatifs aux exonérations et abattements de cotisation foncière des entreprises ;

**Vu** les délibérations respectives DEL-2014-C-278a, DEL-2014-C-279, DEL-2014-C-280, DEL-2014-C-281 et DEL-2014-C-283 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23/09/2014 relatives aux exonérations de cotisation foncière des entreprises.

A compter de 2014, le Conseil Communautaire a décidé l'application d'un système d'exonération ou de suppression d'exonération relatif à la cotisation foncière des entreprises.

Plusieurs délibérations susvisées ont ainsi été adoptées.

Il s'avère que l'accumulation de ces différentes décisions rend le dispositif peu lisible. On constate en effet un défaut de cohérence entre certaines délibérations entre elles, voire une inadéquation avec les objectifs poursuivis.

Il apparaît donc nécessaire dans un premier temps d'abroger à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des délibérations datant de 2014 et relatives aux exonérations de CFE, puis de délibérer afin d'adopter les nouvelles modalités d'exonération qui entreront en vigueur à la même date.

#### **Départ de Francette DIGUET à 20h20.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les délibérations suivantes :**

- DEL-2014-C-278a du Conseil Communautaire du 23/09/2014,
- DEL-2014-C-279 du Conseil Communautaire du 23/09/2014,
- DEL-2014-C-280 du Conseil Communautaire du 23/09/2014,
- DEL-2014-C-281 du Conseil Communautaire du 23/09/2014,
- DEL-2014-C-283 du Conseil Communautaire du 23/09/2014.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.15.2. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté**

*Commentaire : il s'agit d'instaurer l'exonération de CFE prévue aux articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts.*

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies.

**Considérant** que l'exonération de CFE est une aide directe apportée par la collectivité pour accompagner la création d'entreprises nouvelles ou la reprise d'entreprises en difficulté.

Les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est précisé que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :**

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, septies et quindecies du Code Général des Impôts ;
- pour une durée de 2 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.15.3. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur du développement régional**

*Commentaire : il s'agit d'instaurer l'exonération de CFE prévue aux articles 1465 et 1465B du code général des impôts.*

**Vu** les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du code général des impôts.

**Considérant** que l'exonération de CFE est une aide directe apportée par la collectivité pour accompagner le développement des entreprises.

Les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Exonération en faveur du développement régional  
(Articles 1465 et 1465B du code Général des impôts)**

<b>Pourcentage d'exonération en faveur de</b>					
	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Etablissements industriels</b>					
✓ Créations	100 %	75 %	50 %	25 %	
✓ Extensions		100 %	75 %	50 %	25 %
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
✓ Créations	100 %	75 %	50 %	25 %	
✓ Extensions		100 %	75 %	50 %	25 %
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
✓ Créations	100 %	75 %	50 %	25 %	
✓ Extensions		100 %	75 %	50 %	25 %
<b>Reconversions en établissements industriels</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	
<b>Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	
<b>Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	
<b>Reprises d'établissements industriels en difficulté</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>	100 %	75 %	50 %	25 %	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de décider d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites ci-dessus, les opérations visées dans ce même tableau.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette délibération.

#### 2.15.4. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des entreprises des spectacles vivants

Délibération : DEL-CC-2019-181

Commentaire : il s'agit d'instaurer l'exonération de CFE prévue au 1° de l'article 1464 A du code général des impôts.

**Vu** les articles 1464A 1586 nonies et du code général des impôts.

**Considérant** que l'exonération de CFE est une aide directe apportée par la collectivité pour soutenir les entreprises de spectacles vivants.

Les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises,**

- **Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %**
- **Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %**
- **Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %**
- **Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 %**
- **Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %**
- **Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %**
- **Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100 %.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.15.5. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Délibération : DEL-CC-2019-182

Commentaire : il s'agit d'instaurer l'exonération de CFE prévue aux 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts.

**Vu** l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;  
**Vu** les articles 1464A et 1586 nonies du code général des impôts.

**Considérant** que l'exonération de CFE est une aide directe apportée par la collectivité pour soutenir les entreprises de spectacles cinématographiques.

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;**
  - o **Fixe le taux de l'exonération à 100 %**
- **de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ;**
  - o **Fixe le taux de l'exonération à 100 %**
- **de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;**
  - o **Fixe le taux de l'exonération à 33 %.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.15.6. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en zone de revitalisation rurale (ZRR)**

**Délibération : DEL-CC-2019-183**

Commentaire : il s'agit de supprimer l'exonération de CFE telle que prévue à l'article 1465 A du code général des impôts.

**Vu** les articles 1465 A et 1586 nonies du code général des impôts.

Les dispositions de l'article 1465 A du code général des impôts permettent au conseil

communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les zones de revitalisation rurale, aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts.

Cette suppression d'exonération concerne également :

- les créations d'activités dans les zones de revitalisation rurale réalisées, soit par des artisans, sous certaines conditions, qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, soit par des titulaires de bénéfices non commerciaux ;
- dans les communes de moins de 2000 habitants situés en zone de revitalisation rurale, les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, sous certaines conditions.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de décider de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts ;**
- **de décider de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.15.7. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire**

Délibération : DEL-CC-2019-184

*Commentaire : il s'agit de supprimer l'exonération de CFE telle que prévue à l'article 1464 A du code général des impôts.*

**Vu** les articles 1459 et 1586 nonies du code général des impôts.

Les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de décider de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :**

- Meublé de tourisme
- Meublé ordinaire
- de décider de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
  - Meublé de tourisme
  - Meublé ordinaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.15.8. Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Délibération : DEL-CC-2019-185

Commentaire : il s'agit de délibérer sur une évolution du barème des bases minimum de cotisation foncière des entreprises, en fonction des tranches de chiffres d'affaires des établissements soumis à cette cotisation. Cette délibération vise un double objectif d'optimisation du produit fiscal et de garantie d'une plus grande équité fiscale entre contribuables.

**Vu** l'article L. 1647 D du Code Général des Impôts ;

**Vu** les délibérations respectives du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-2014-C-282 du 23/09/2014, DEL CC-2017-202 du 26/09/2017, et DEL CC-2018-236 du 25/09/2018, relatives aux bases minimales de cotisation foncière des entreprises.

Par délibération susvisée du 23 septembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé les bases minimales de cotisation foncière des entreprises, ces dernières ont été réévaluées par délibérations susvisées en septembre 2017 et septembre 2018, en particulier pour les tranches dont les chiffres d'affaires sont les plus importants (> 100.000 €) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant des Bases Minimales Agglo2B en 2019	% plafond national (2018)
Inférieur ou égal à 10 000 €	514 €	100,00 %
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 027 €	100,00 %
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 295 €	60,04 %
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 620 €	45,05 %
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 315 €	45,07 %
Supérieur à 500 000 €	3 010 €	45,07 %

Le barème national 2019 (cf. BOI-IF-CFE-20-20-40-10-20190626), intégrant des plafonds pour chaque strate de chiffres d'affaires est le suivant :

Chiffre d'affaires de l'établissement	Plafond national
---------------------------------------	------------------

Inférieur ou égal à 10 000 €	519 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 037 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 179 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 632 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 187 €
Supérieur à 500 000 €	6 745 €

Le rééquilibrage du barème entamé en 2017, permet de dynamiser le produit fiscal propre à participer aux recettes de la communauté et s'adapte mieux aux capacités contributives des établissements, en fonction de leur chiffre d'affaires.

Comme en 2017 et 2018, il est proposé d'une part de maintenir le taux de 100% pour les deux premières strates afin de maintenir une cotisation minimale significative (à noter que depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5.000 € sont exonérées de CFE), et d'autre part de mieux mobiliser les capacités contributives des établissements aux plus fort chiffres d'affaires.

Il est donc proposé le barème suivant :

Chiffre d'affaires de l'établissement	Base Agglo 2B 2020
Inférieur ou égal à 10 000 €	519 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 037 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 295 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 998 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 853 €
Supérieur à 500 000 €	3 710 €

Pour information, le tableau suivant indique le pourcentage de mobilisation de la base minimum délibérée, en fonction du plafond national, ainsi que l'augmentation, pour chaque strate de la cotisation communautaire. Il est mentionné par ailleurs que cette base de calcul sert également pour le calcul des contributions consulaires, des frais de gestion de recouvrement de l'impôt et de la taxe spéciale d'équipement.

Chiffre d'affaires de l'établissement	Plafond national	Base Agglo 2B	% plafond national	Evolution cotisation CFE 2019/2020
Inférieur ou égal à 10 000 €	519 €	519 €	100,00 %	1 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 037 €	1 037 €	100,00 %	2 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 179 €	1 310 €	60,12 %	5 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 632 €	2 000 €	55,07 %	94 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 187 €	2 855 €	55,04 %	135 €
Supérieur à 500 000 €	6 745 €	3 710 €	55,00 %	176 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le barème de bases minimum de cotisation foncière des entreprises tel que mentionné ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.15.9. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2018 au CIAS

Délibération : DEL-CC-2019-186

*Commentaire : au vu des comptes administratifs 2018 du CIAS, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PORTAGE DE REPAS.*

**Vu** la délibération DEL-CA-CIAS 2019-036 du Conseil d'Administration du 27 Juin 2019 du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvant le compte administratif 2018 du budget du Portage de Repas à domicile.

**Considérant** le résultat déficitaire cumulé 2018 constaté de 29 831.81 € pour le budget annexe du Portage de Repas à domicile.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de :

- 29 831.81 € au budget annexe du portage de repas à domicile

**Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS Agglo2B, d'un montant de 29 831.81 € telle que présentée ci-dessus ;**
- **Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget lors de l'adoption du BP 2019.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.15.10. Attribution de fonds de concours pour la commune d'Argentonay**

Délibération : DEL-CC-2019-187

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de ARGENTONNAY deux fonds de concours dans le cadre de l'acquisition de matériel et dans le cadre de la rénovation thermique partielle de l'école de la Chapelle-Gaudin.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 (DEL-CC-2015-261a), modifié aux Conseils communautaires des 5 juillet 2016 (DEL-CC-2016-152), 4 juillet 2017 (DEL-CC-2017-147), et 27 mars 2018 (DEL-CC-2018-083), et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** les délibérations du Conseil Municipal de la commune de ARGENTONNAY respectivement en dates du 8 octobre 2018 et 8 avril 2019.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Acquisition de matériel**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 16.065,00 € pour le projet suivant.

La Commune de ARGENTONNAY acquiert du matériel pour un montant total de 32.132,38 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	32 132,38 €	32 132,38 €			
Coût travaux (EXE)	32 132,38 €	32 132,38 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	32 132,38 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	16 065,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	16 067,38 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	16 067,38 €	
TOTAL HT	32 132,38 €	32 132,38 €		32 132,38 €	100,00%

• **Rénovation thermique partielle à l'école de la Chapelle-Gaudin**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de ARGENTONNAY réalise des travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle-Gaudin pour un montant total de 69.869,72 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	27 947,88 €	40,00%
		0,00 €	DETR	27 947,88 €	40,00%
TRAVAUX	69 869,72 €	69 869,72 €			
Coût travaux (EXE)	69 869,72 €	69 869,72 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	41 921,84 €	60,00%
			Fonds de concours Agglo	20 000,00 €	28,62%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	21 921,84 €	31,38%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	21 921,84 €	
TOTAL HT	69 869,72 €	69 869,72 €		69 869,72 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de ARGENTONNAY conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 et 8 avril 2019 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.15.11. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2019-188

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de BRESSUIRE un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation du marché couvert.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 (DEL-CC-2015-261a), modifié aux Conseils communautaires des 5 juillet 2016 (DEL-CC-2016-152), 4 juillet 2017 (DEL-CC-2017-147), et 27 mars 2018 (DEL-CC-2018-083), et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE en date du 4 mars 2019.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Réhabilitation du marché couvert**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de BRESSUIRE réalise des travaux de réhabilitation du marché couvert pour un montant total de 894.180,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	481 509,00 €	53,85%
		0,00 €	FISAC	123 837,00 €	13,85%
TRAVAUX	834 300,00 €	834 300,00 €	CDAT	268 254,00 €	30,00%
Coût travaux (EXE)	834 300,00 €	834 300,00 €	Région	89 418,00 €	10,00%
Aléas					
			RESTE A CHARGE	412 671,00 €	46,15%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	4,47%
HONORAIRES	59 880,00 €	59 880,00 €	Emprunt-autofinancement	372 671,00 €	41,68%
Honoraires maîtrise d'œuvre	59 880,00 €	59 880,00 €	Autofinancement/Emprunt	372 671,00 €	
TOTAL HT	894 180,00 €	894 180,00 €		894 180,00 €	100,00%

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la commune de BRESSUIRE conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.12. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Courlay

Délibération : DEL-CC-2019-189

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de COURLAY un fonds de concours dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de COURLAY en date du 22 avril 2019.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

### • Construction d'un restaurant scolaire

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de COURLAY réalise des travaux de construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 391 300,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	477 841,00 €	34,34%
		0,00 €	DETR	300 000,00 €	21,56%
TRAVAUX	1 391 300,00 €	1 391 300,00 €	Conseil Départemental	77 841,00 €	5,59%
Coût travaux (EXE)	1 391 300,00 €	1 391 300,00 €	DSIL	100 000,00 €	
Aléas					
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>913 459,00 €</b>	<b>65,66%</b>
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	2,88%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	873 459,00 €	62,78%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	873 459,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 391 300,00 €</b>	<b>1 391 300,00 €</b>		<b>1 391 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de délibérer en concordance avec la commune de COURLAY conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2019 ;**

- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.15.13. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Largeasse**

Délibération : DEL-CC-2019-190

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de LARGEASSE un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la République.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL CC 2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité » ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LARGEASSE en date du 11 janvier 2019.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

#### **• Aménagement de la Rue de la République**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de LARGEASSE réalise des travaux d'aménagement de la rue de la République pour un montant total de 467 764.58 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	221 981,34 €	47,46%
		0,00 €	DETR	106 671,34 €	22,80%
TRAVAUX	467 764,58 €	467 764,58 €	Département (action sécurité)	60 000,00 €	12,83%
Coût travaux (EXE)	467 764,58 €	467 764,58 €	Amendes de police	12 810,00 €	2,74%
Aléas			Réserve parlementaire	5 000,00 €	1,07%
			Sieds	7 500,00 €	1,60%
			CAP 79	30 000,00 €	6,41%
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>245 783,24 €</b>	<b>52,54%</b>
			Fonds de concours Agglo	30 000,00 €	6,41%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	215 783,24 €	46,13%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	215 783,24 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>467 764,58 €</b>	<b>467 764,58 €</b>		<b>467 764,58 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Largeasse conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.15.14. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Moncoutant sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2019-191

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE un fonds de concours dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement d'éclairage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL CC 2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE en date du 19 Novembre 2018.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Remplacement éclairage**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.371,59 € pour le projet suivant.

La Commune de MONCOUTANT SUR SEVRE réalise des travaux de remplacement d'éclairage pour un montant total de 10.536,09 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 792,90 €	36,00%
		0,00 €	SIEDS	3 792,90 €	36,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>10 536,09 €</b>	<b>10 536,09 €</b>			
Coût travaux (EXE)	10 536,09 €	10 536,09 €			
Aléas					
			Fonds de concours Agglo	3 371,59 €	32,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>6 743,19 €</b>	<b>64,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 743,19 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 536,09 €</b>	<b>10 536,09 €</b>		<b>10 536,09 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Moncoutant sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.15.15. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Maurice-Etsson**

Délibération : DEL-CC-2019-192

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON un fonds de concours dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL CC 2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAURICE ETUSSON en date du 21 Février 2018.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Rénovation des Equipements sportifs**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 36.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de SAINT-MAURICE ETUSSON réalise des travaux de rénovation des ensembles sportifs pour un montant total de 498 435,27 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>270 915,92 €</b>	<b>54,35%</b>
		0,00 €	DETR	188 907,31 €	37,90%
<b>TRAVAUX</b>	<b>498 435,27 €</b>	<b>498 435,27 €</b>	DSIL	62 304,53 €	12,50%
Coût travaux (EXE)	498 435,27 €	498 435,27 €	FAFA (Ligue Football)	15 000,00 €	3,01%
Aléas			CNDS	3 000,00 €	0,60%
			CAP 79	1 704,08 €	0,34%
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>227 519,35 €</b>	<b>45,65%</b>
			Fonds de concours Agglo	36 000,00 €	7,22%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>191 519,35 €</b>	<b>38,42%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	191 519,35 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>498 435,27 €</b>	<b>498 435,27 €</b>		<b>498 435,27 €</b>	<b>100,00%</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune de SAINT-MAURICE ETUSSON conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.15.16. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Voulmentin**

Délibération : DEL-CC-2019-193

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de VOULMENTIN un fonds de concours dans le cadre de la réfection de la voirie communale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL CC 2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la commune de VOULMENTIN conformément en date du 20 juin 2018.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Réfection de la voirie communale**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Voulmentin réalise des travaux de réfection de la voirie communale pour un montant total de 65.500,78 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	65 500,78 €	65 500,78 €			
Coût travaux (EXE)	65 500,78 €	65 500,78 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	65 500,78 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	20 000,00 €	30,53%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	45 500,78 €	69,47%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	45 500,78 €	
TOTAL HT	65 500,78 €	65 500,78 €		65 500,78 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de VOULMENTIN conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.17. Budget Principal : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2019-194

*Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :*

Bibliothèque : Réalisation d'un plus grand nombre d'animations nécessitant le paiement d'une redevance à la SACEM

Véhicules : reprise des crédits de remboursement de sinistres pour ajouter des crédits en réparations de véhicules

Planification : Perception de subventions FISAC pour des projets d'investissements communaux et reversement aux communes (opération pour compte de tiers)

Informatique : reprise des crédits prévus pour l'achat du logiciel BO (achat annulé), pour permettre le paiement de la récupération des données CEGID GF

Informatique : ajout de crédits pour l'acquisition du module SEPA sur le logiciel des piscines pour le prélèvement automatique (reprise sur l'opération des équipements des piscines)

Eaux Pluviales : coût supplémentaire des interventions (financement par les fonds de concours des communes, le FCTVA et une reprise sur dépenses imprévues)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bibliothèque : plus d'animations nécessitant le paiement d'une redevance à la SACEM					
011	6233	321	Foires et expositions	- 46,00 €	2 644,00 €
65	651	321	Redevances, concess, brevets (SACEM)	46,00 €	1 756,00 €
Véhicules : facture sinistre Renault BQ 768 SE					
011	61551	020	Réparations matériel roulant	1 945,00 €	49 945,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 945,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Véhicules : Remboursement assurance, sinistre Renault BQ 768 SE					
77	7788	020	Remboursement assurance	1 945,00 €	6 945,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 945,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Planification : reversement aux communes subventions FISAC projets investissements communaux					
45811	45811	820	Reversement sub FISAC à la Commune St Pierre des Echaubrognes _ Panneau lumineux	1 686,00 €	1 686,00 €
45812	45812	820	Reversement sub FISAC à la Commune Mauléon_ Panneau lumineux	1 216,34 €	1 216,34 €
45813	45813	820	Reversement sub FISAC à la Commune Moncoutant sur Sèvre_ Panneau lumineux	2 816,75 €	2 816,75 €
45814	45814	820	Reversement sub FISAC à la Commune Cerizay_ marché	5 953,00 €	5 953,00 €
45815	45815	820	Reversement sub FISAC à la Commune de Nueil les Aubiers_ marché	65 635,00 €	65 635,00 €
45816	45816	820	Reversement sub FISAC à la Commune de Bressuire_ marché	123 837,00 €	123 837,00 €
Informatique : Reprise des crédits logiciel BO annulé pour récupération des données CEGID GF					
88101	2051	020	Logiciels métiers	8 436,00 €	198 836,00 €
00100	2051	020	Informatique	-8 436,00 €	- €
Informatique : ajout d'un module SEPA sur logiciel piscines pour prélèvement automatique					
88101	2051	413	Logiciels métiers	2 448,00 €	2 448,00 €
80542	2188	413	Equipements des piscines	-2 448,00 €	82 517,07 €
Eaux pluviales : coût supplémentaire des interventions					
80321	816	21532	Equipements eaux pluviales	200 000,00 €	1 400 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-109 100,00 €	216 906,48 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>292 044,09 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Planification : perception de subventions FISAC pour le compte des communes					
45821	45821	820	sub FISAC Commune St Pierre des Echaubrognes _ Panneau lumineux	1 686,00 €	1 686,00 €
45822	45822	820	sub FISAC Commune Mauléon_ Panneau lumineux	1 216,34 €	1 216,34 €
45823	45823	820	sub FISAC Commune Moncoutant sur Sèvre_ Panneau lumineux	2 816,75 €	2 816,75 €
45824	45824	820	sub FISAC Commune Cerizay_ marché	5 953,00 €	5 953,00 €
45825	45825	820	sub FISAC Commune de Nueil les Aubiers _ marché	65 635,00 €	65 635,00 €
45826	45826	820	sub FISAC Commune de Bressuire_ marché	123 837,00 €	123 837,00 €
Eaux pluviales : coût supplémentaire des interventions					
13	1318	020	Subventions d'équipement	58 100,00 €	1 558 100,00 €
10	10222	01	FCTVA	32 800,00 €	1 032 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>292 044,09 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.18. Budget Annexe Transport : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2019-195

Commentaire : il s'agit de modifier les crédits budgétaires afin de prendre en compte :  
Les écritures de sortie d'actif du véhicule cédé à la commune de Chiché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	675	Valeur Net comptable	3 803,55 €	3 803,55 €
023	023	Virement de la section d'Investissement	-3 803,55 €	79 222,54 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	2182	Sortie du bien cédé	3 803,55 €	3 803,55 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 803,55 €	79 222,54 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.19. Budgets Annexes gestion des déchets et collecte et traitement des déchets : traitement des créances irrécouvrables et prise en charge des admissions en non-valeurs

Délibération : DEL-CC-2019-196

Commentaire : il s'agit d'acter la prise en charge par le budget COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des créances irrécouvrables au profit du budget GESTION DES DECHETS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2, relatif aux dépenses obligatoires ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-043 du conseil communautaire du 27 février 2018 créant la régie à autonomie financière SPA « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ».

La séparation des activités du Centre de Tri et de la collecte et traitement des déchets a entraîné le partage de l'actif, du passif et des résultats.

Seules les créances clients restantes au 31 décembre 2017 n'ont pas fait l'objet d'un traitement comptable spécifique, le transfert par l'émission d'un mandat et d'un nouveau titre aurait mis un terme aux procédures de relances en cours. Ces sommes ont cependant bien été intégrées dans le calcul de transfert de résultat de fonctionnement.

Afin de permettre les admissions en non-valeurs et extinctions de ces créances, les écritures seront :

- Prises en charge par le budget 407 – *GESTION DES DECHETS*, émission d'un mandat au compte 6541 ou 6542, chapitre 65,
- Remboursées par le budget 410 – *COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS*
  - Budget 410 - Emission d'un mandat, compte 678,
  - Budget 407 – Emission d'un titre, compte 778.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes, pour les créances antérieures à la création du budget COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.15.20. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2019-197

*Commentaire : il s'agit de modifier les crédits budgétaires afin de prendre en compte : La modification des crédits budgétaires en dépense et en recette de fonctionnement pour la régularisation des créances irrécouvrables inhérentes à l'activité du budget annexe COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS. Créances qui ne peuvent être transférées comptablement mais qui font l'objet d'un remboursement par le budget COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.*

*L'ajustement de crédits budgétaires liés à des dépenses et recettes supplémentaires : maintien d'une partie de l'activité sur l'année et vente de plastique supérieure aux prévisions.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6061	Fournitures non stockables - Energies	15 000,00 €	28 000,00 €
011	6063	Fournitures d'entretien	5 000,00 €	12 000,00 €
011	61521	Entretien Bâtiment	10 000,00 €	10 000,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	10 000,00 €	19 800,00 €
011	6156	Maintenance	3 000,00 €	3 000,00 €
011	6283	Nettoyage Locaux	16 000,00 €	16 000,00 €
011	6248	Transports divers	25 200,00 €	25 200,00 €
65	6541	Créances irrécouvrables	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>91 200,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
74	74	Subvention CITEO	84 200,00 €	334 800,00 €
77	778	Remboursement Par budget 410	7 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>91 200,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.21. Budget Annexe collecte et traitement des déchets : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2019-198

Commentaire : il s'agit de modifier les crédits budgétaires afin de prendre en compte :  
La réaffectation des crédits budgétaires entre les opérations d'équipements pour l'achat de composteurs supplémentaires.  
La réaffectation de crédits budgétaires pour verser la subvention à l'association Recto-Verso par diminution de la masse salariale.  
Le remboursement au budget annexe GESTION DES DECHETS des dépenses liées à la prise en charge des créances irrécouvrables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
65	6574	812	Versement subvention Recto Verso	6 500,00 €	6 500,00 €
011	617	812	Etude AMO pour Recto Verso	7 000,00 €	12 000,00 €
022	022	812	Reprise sur Dépenses imprévues	-8 700,00 €	6 015,28 €
65	6541	812	Créances admises en non-valeur	-3 000,00 €	- €
67	678	812	Prise en charge des non-valeurs par remboursement au budget 407	7 000,00 €	82 600,00 €
012	64111	812	Masse salariale	-8 800,00 €	1 339 444,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00020	2158	812	Achat de composteurs	20 000,00 €	49 000,00 €
00010	2158	812	Achat de conteneurs à verres	50 000,00 €	167 566,28 €
020	020	812	Reprise sur Dépenses imprévues	-20 000,00 €	10 000,00 €
00040	2313	812	Report de travaux Déchetteries sur 2020	-50 000,00 €	104 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.15.22. Budget Annexe Assainissement Collectif : constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations

Délibération : DEL-CC-2019-199

Commentaire : il s'agit d'acter la constitution d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions des stations d'épurations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2, relatif aux dépenses obligatoires ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2, relatif à la constitution d'une provision ;

**Vu** l'instruction comptable M4, notamment son Titre 2, Chapitre 2, paragraphes « comptes 15 » et « comptes 156 ».

**Considérant** l'état de vétusté de certaines stations d'épuration du territoire, (pour la plupart construites à la fin des années 1970) ;

**Considérant** l'évolution de la réglementation en matière de qualité de rejet des eaux traitées ;

**Considérant** les projets d'urbanisation de certaines communes ;

**Considérant** la difficulté, voir l'impossibilité de réhabiliter des dispositifs d'assainissement non collectif dans des zones d'habitat regroupé.

Il sera nécessaire à moyen - long terme de revoir le dimensionnement des bassins existants par extension ou construction de nouvelles structures. Ces renouvellements d'équipements nécessiteront de lourds investissements portés par le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF finançable par la redevance des usagers actuels, l'autofinancement voire le recours à l'emprunt.

Il est proposé d'anticiper le financement en autorisant la constitution d'une « provision pour renouvellement des immobilisations » d'un montant maximal de 3 000 000 €, l'équivalent de deux nouvelles stations d'épurations d'une capacité de 3 500 Equivalent Habitants.

Modalités :

- Constitution à compter de l'exercice 2019
- Montant maximal : 3 000 000 €
- Versement de la provision selon la capacité et les inscriptions budgétaires par l'émission d'un mandat au compte 6872, chapitre 68
- Reprise suivant les besoins, par l'émission d'un titre au compte 7872, chapitre 78
- Suivi administratif dans l'annexe prévue des documents budgétaires

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations d'un montant de 3 000 000 € (trois millions) comme présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 20h35.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Marie JARRY,